



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 48

VENDREDI 17 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 17 JUIN 2022

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris** les mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2022 ..... 3338

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13 2022 06 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 3 juin 2022) ..... 3338

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 16.22.20 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 8 juin 2022) ..... 3339

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Suspension de délivrance** de nouvelles autorisations de création ou d'extension de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (Arrêté du 10 juin 2022) ... 3339

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 761 CC 1874 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3340

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 1092 PP 1879 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3340

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Signature d'une convention** d'Habilitation à l'Aide Sociale Légale pour l'ouverture d'un Service Expérimental de Répit de douze places, avec la Fondation de Rothschild (Arrêté du 2 juin 2022) ..... 3341

#### DOTATION GLOBALE

**Fixation**, pour l'exercice 2022, de la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3341

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline Éducation Physique et Sportive (EPS), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour douze postes ..... 3342

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline Éducation Physique et Sportive (EPS), ouvert, à partir du 7 mars 2022 ... 3342

**Liste principale d'admission**, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 21 mars 2022, pour trois postes ..... 3342

**Liste des candidat-e-s** déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe, ouvert, à partir du 2 mai 2022 ..... 3342

**Liste des candidat-e-s** déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 2<sup>e</sup> classe, ouvert, à partir du 2 mai 2022 ..... 3342

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour vingt-huit postes ..... 3343

## RÉGIES

**Direction des Solidarités.** — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre Michelet pour prendre en compte le changement du nom de la direction et la mise à jour du montant des avances (Arrêté du 16 mai 2022) ..... 3343

**Direction des Solidarités.** — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Désignation du régisseur intérimaire et de la mandataire suppléante (Arrêté du 16 mai 2022) ..... 3346

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline Auriol (8<sup>e</sup>) (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3347

## SOLIDARITES

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AADOM SOLIDARITE 75 géré par la Fondation Maison des champs (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3347

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3348

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3348

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3349

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMSAD géré par La Fondation Léopold BELLAN (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3349

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association APF France handicap (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3350

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3350

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association de Soins A Domicile — ASAD (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3351

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association LA VIE A DOMICILE (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3351

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association LES AMIS (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3352

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'association NOTRE VILLAGE AAD (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3352

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par VYV3 Île-de-France (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3353

**Signature d'un avenant** au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3353

**Fixation** de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris (Arrêté modificatif du 10 juin 2022)..... 3354

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'État et à la Région Île-de-France pour les travaux de restructuration de la piscine Pontoise (5<sup>e</sup>) (Décision du 3 juin 2022) ..... 3357

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation** du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le théâtre national de la danse situé 2-4, avenue Hussein 1<sup>er</sup> de Jordanie / 1-5 et 13-15, place du Trocadéro et du Onze Septembre (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3357

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 16135** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, routes des Tribunes, de Sèvres à Neuilly, de la Seine à la Butte Mortemart, et carrefour de Norvège, à Paris 16<sup>e</sup> (Bois de Boulogne) (Arrêté du 7 juin 2022)..... 3358

**Arrêté n° 2022 E 16198** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 10 juin 2022)..... 3359

**Arrêté n° 2022 E 16204** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3359

**Arrêté n° 2022 E 16213** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3360

**Arrêté n° 2022 E 16216** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Saint-Benoît et Guillaume Apollinaire, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3360

**Arrêté n° 2022 E 16217** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3361

**Arrêté n° 2022 E 16246** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3361

**Arrêté n° 2022 E 16261** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Lyonnais, à Paris 5° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3362

**Arrêté n° 2022 E 16268** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3362

**Arrêté n° 2022 P 16130** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3362

**Arrêté n° 2022 P 16137** complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3363

**Arrêté n° 2022 P 16139** modifiant les règles de stationnement rue de Buci, à Paris 6° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3363

**Arrêté n° 2022 P 16148** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 6° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3364

**Arrêté n° 2022 P 16180** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 17° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3364

**Arrêté n° 2022 T 15992** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue de Lappe, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3365

**Arrêté n° 2022 T 15993** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3365

**Arrêté n° 2022 T 16051** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Mare, rue des Couronnes et rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3365

**Arrêté n° 2022 T 16053** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Alphonse Baudin, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3366

**Arrêté n° 2022 T 16054** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3366

**Arrêté n° 2022 T 16065** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3367

**Arrêté n° 2022 T 16099** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15° (Arrêté du 3 juin 2022) ..... 3367

**Arrêté n° 2022 T 16113** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Sainte-Lucie, à Paris 15°. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juin 2022) ..... 3368

**Arrêté n° 2022 T 16120** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14° (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3368

**Arrêté n° 2022 T 16121** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Jourdan, à Paris 14° (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3369

**Arrêté n° 2022 T 16129** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jules Guesde, à Paris 14° (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3369

**Arrêté n° 2022 T 16133** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15°. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juin 2022) ..... 3370

**Arrêté n° 2022 T 16136** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3370

**Arrêté n° 2022 T 16141** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3371

**Arrêté n° 2022 T 16143** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons avenue Jean Aicard, boulevards Jules Ferry, Richard Lenoir, rue Paul Bert et rue Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3371

**Arrêté n° 2022 T 16144** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pierre Brossolette et Rataud, à Paris 5° (Arrêté du 8 juin 2022) ..... 3372

**Arrêté n° 2022 T 16147** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, boulevards Jules Ferry, Richard Lenoir, rue Paul Bert et rue Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3372

**Arrêté n° 2022 T 16149** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Favorites, à Paris 15° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3373

**Arrêté n° 2022 T 16151** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2° et 9°. — *Régularisation* (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3374

**Arrêté n° 2022 T 16153** modifiant, à titre provisoire, le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Montreuil, à Paris 20° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3374

**Arrêté n° 2022 T 16155** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marivaux, à Paris 2° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3375

**Arrêté n° 2022 T 16156** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3375

**Arrêté n° 2022 T 16159** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3376

**Arrêté n° 2022 T 16160** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Rouvet, à Paris 19° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3376

**Arrêté n° 2022 T 16161** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 13 juin 2022) .... 3377

**Arrêté n° 2022 T 16169** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Michel-Ange et Donizetti, à Paris 16° (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3377

**Arrêté n° 2022 T 16171** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Morland, à Paris 4° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3378

**Arrêté n° 2022 T 16174** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieu, à Paris 10° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3378

**Arrêté n° 2022 T 16176** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3379

**Arrêté n° 2022 T 16179** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Bosquet, à Paris 7° (Arrêté du 8 juin 2022) ..... 3379

**Arrêté n° 2022 T 16183** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Cinq Diamants, à Paris 13° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3379

**Arrêté n° 2022 T 16184** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Prony, à Paris 17° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3380

**Arrêté n° 2022 T 16188** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure et rue de l'Église, à Paris 15° (Arrêté du 8 juin 2022) ..... 3380

**Arrêté n° 2022 T 16194** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6°. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3381

**Arrêté n° 2022 T 16199** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3382

**Arrêté n° 2022 T 16202** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues Le Marois et Gudin, à Paris 16° (Arrêté du 8 juin 2022) ..... 3382

**Arrêté n° 2022 T 16209** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lécuyer, rue Custine, rue Ramey et rue du Baigneur, à Paris 18° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3383

**Arrêté n° 2022 T 16210** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3383

**Arrêté n° 2022 T 16219** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3384

**Arrêté n° 2022 T 16220** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20° (Arrêté du 13 juin 2022) ... 3384

**Arrêté n° 2022 T 16221** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3385

**Arrêté n° 2022 T 16222** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3385

**Arrêté n° 2022 T 16223** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3386

**Arrêté n° 2022 T 16224** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3386

**Arrêté n° 2022 T 16226** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17°. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3386

**Arrêté n° 2022 T 16227** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3387

**Arrêté n° 2022 T 16228** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3387

**Arrêté n° 2022 T 16229** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Casablanca, à Paris 15° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3388

**Arrêté n° 2022 T 16232** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3388

**Arrêté n° 2022 T 16233** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6°. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3389

**Arrêté n° 2022 T 16234** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3389

**Arrêté n° 2022 T 16236** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3390

**Arrêté n° 2022 T 16238** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa Robert Lindet, à Paris 15° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3390

**Arrêté n° 2022 T 16240** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3390

**Arrêté n° 2022 T 16242** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue d'Odessa, à Paris 14° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3391

**Arrêté n° 2022 T 16249** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coysevox, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3391

**Arrêté n° 2022 T 16252** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3392

**Arrêté n° 2022 T 16253** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3392

**Arrêté n° 2022 T 16264** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Stanislas, à Paris 6° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3393

**Arrêté n° 2022 T 16266** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3393

**Arrêté n° 2022 T 16269** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues de Langeac, de la Croix Nivert, et de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3393

**Arrêté n° 2022 T 16272** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gutenberg, à Paris 15° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3395

**Arrêté n° 2022 T 16274** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Émile Zola, à Paris 15° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3395

**Arrêté n° 2022 T 16278** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3396

**Arrêté n° 2022 T 16281** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3396

**Arrêté n° 2022 T 16282** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Georges de Porto-Riche et Henri Barboux, à Paris 14° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3397

**Arrêté n° 2022 T 16284** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3397

**Arrêté n° 2022 T 16285** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Coysevox, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3398

**Arrêté n° 2022 T 16289** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues des Plantes et Bénard, à Paris 14° (Arrêté du 13 juin 2022) .... 3398

**Arrêté n° 2022 T 16294** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et Emile Pierre Casel, à Paris 20° (Arrêté du 14 juin 2022) ..... 3399

**Arrêté n° 2022 T 16301** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3399

**Arrêté n° 2022 T 16302** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3400

**Arrêté n° 2022 T 16305** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caulaincourt et rue Forest, à Paris 18° (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3401

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00631** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 11 juin 2022) ..... 3401

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 P 15501** interdisant l'arrêt et/ou le stationnement rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris 7° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3402

**Arrêté n° 2022 T 16097** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3402

**Arrêté n° 2022 T 16205** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3403

**Arrêté n° 2022 T 16211** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9° (Arrêté du 7 juin 2022) ..... 3403

**Arrêté n° 2022 T 16212** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Longchamp, à Paris 16° (Arrêté du 9 juin 2022) ..... 3404

**Arrêté n° 2022 T 16214** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Huchard et avenue de la porte de Saint-Ouen, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3404

**Arrêté n° 2022 T 16225** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3405

**Arrêté n° 2022 T 16235** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Amélie, à Paris 7° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3405

**Arrêté n° 2022 T 16256** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3406

**Arrêté n° 2022 T 16259** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2022) ..... 3406

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BCERSC n° 22.00054** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3407

**Arrêté BCERSC n° 22.00055** portant ouverture des concours externe sur titres et interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur de la filière technique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3408

**Avis de recrutement** d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, annulant l'avis de recrutement du 3 juin 2022 ..... 3409

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, avenue Hoche, à Paris 8° ..... 3410

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 160, boulevard Haussmann, à Paris 8° ..... 3411

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

**Modification** de l'arrêté du 18 novembre 2021 portant sur les dons manuels acceptés par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 13 juin 2022) ..... 3411

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e du Pôle Rosa Luxemburg ..... 3412

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 3413

|                                                                                                                                                                                                                        |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....</b>                                                                                             | <b>3413</b> |
| <b>Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....</b>                                                                                          | <b>3413</b> |
| <b>Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'un ingénieur (IAAP) (F/H) .....</b>                                                                                                                | <b>3413</b> |
| <b>Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....</b>             | <b>3413</b> |
| <b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....</b>         | <b>3413</b> |
| <b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....</b> | <b>3413</b> |
| <b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme .....</b>                  | <b>3414</b> |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....</b>                    | <b>3414</b> |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....</b>                    | <b>3414</b> |
| <b>Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .....</b>                                                                                                                             | <b>3414</b> |
| <b>Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) .....</b>                                                                                                                             | <b>3414</b> |
| <b>Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Educatif-ve (CSE) .....</b>                                                                                                         | <b>3414</b> |
| <b>Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Musique .....</b>                                             | <b>3414</b> |
| <b>Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) .....</b>                                                                  | <b>3414</b> |
| <b>Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique .....</b>                                                            | <b>3415</b> |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain .....</b>                                     | <b>3415</b> |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain .....</b>                                                 | <b>3415</b> |
| <b>Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) .....</b>                                                                                                      | <b>3415</b> |
| <b>Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) .....</b>                                                                                                                     | <b>3416</b> |

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2022.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2022 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13 2022 06 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 2021 26 en date du 20 octobre 2021 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- ROIVERY Guillaume, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- ALIK Fatma, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- BAKAN Sonia, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- BENONY Laurent, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- BESSAA Kalima, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale ;
- BORIEL Joëlle, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- BOUAZIZ Sandra, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- CREQUER Enora, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- CUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— DJILLALI Linda, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — GIRAULT Benoît, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — GUENEGO Annie, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — HAUSS Pauline, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — MANGUER Myrienne, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — MOUCHILI Rebecca, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — RAJERISON Viviane, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — TLILI Nadia, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — VASSEUR Valérie, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;  
 — Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;  
 — chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;  
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

*Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement*

Jérôme COUMET

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 16.22.20 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice LECOUTURIER, Conseiller de Paris, est déléguée samedi 23 juillet 2022 pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;  
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — Mme Béatrice LECOUTURIER.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

*Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement*

Francis SZPINER

**VILLE DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Suspension de délivrance de nouvelles autorisations de création ou d'extension de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, ainsi que les articles D. 312-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48, créant un régime d'autorisation transitoire jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 créant les Services Autonomie à Domicile (SAD) régis par l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu le schéma parisien des seniors 2017-2022 ;

Considérant que 239 SAAD sont actuellement autorisés à intervenir en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire parisien, qu'au moins 130 SAAD présentent une offre d'accompagnement dans chaque arrondissement, et que l'existence d'une offre quantitative suffisante pour couvrir les besoins de prise en charge est confirmée par les premiers résultats du diagnostic en cours sur les SAAD autorisés à Paris ;

Considérant l'élaboration en cours du nouveau schéma parisien des seniors, dont l'adoption est prévue en octobre 2022, qui définira pour la période 2022-2026 en particulier les orientations de la politique de la Ville de Paris en matière de maintien à domicile dans le cadre notamment de la création des nouveaux services autonomie à domicile en 2023 ;

Considérant, dans le cadre notamment de l'élaboration du schéma parisien des seniors, le diagnostic en cours portant sur les SAAD parisiens dont le résultat permettra d'évaluer l'adéquation entre l'offre qualitative et les besoins de prise en

charge, d'affiner le type de service le mieux adapté aux besoins spécifiques des usagers qui auront été identifiés comme non suffisamment couverts et donc de qualifier les besoins en matière d'évolution de la prise en charge à domicile ;

Considérant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 crée les Services Autonomie à Domicile (SAD) qui se substitueront aux services actuels de soins, d'aide et d'accompagnement à domicile, dont les SAAD, au plus tard le 30 juin 2023 ;

Considérant que les SAD devront respecter un nouveau cahier des charges qui sera défini par un décret à paraître en 2023, entraînant l'abrogation du cahier des charges actuel et que les SAAD existants bénéficieront d'une période transitoire de deux ans pour se mettre en conformité avec ce nouveau cahier des charges, sous peine d'abrogation de leur autorisation de fonctionnement ;

Considérant le chevauchement de réglementations relatives à la procédure d'autorisation et de statut juridique des services à domicile, la difficulté de contrôler la conformité au cahier des charges et le besoin d'accompagner la mutation de statut des SAAD en conformité avec les objectifs et besoins du futur schéma parisien des seniors ;

Arrête :

Article premier. — Une suspension de la délivrance de nouvelles autorisations de création de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) visés à l'article L. 312-1 alinéas 6 et 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou d'extension d'autorisations de SAAD existants pour la prise en charge d'une nouvelle catégorie de public est mise en place à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 2. — La suspension d'autorisation est sans impact sur les demandes de cession et de transfert d'autorisations.

Art. 3. — Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des solidarités 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, à Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de la publicité du présent arrêté au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### **Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 761 CC 1874 située dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 28 juillet 1874 à M. Louis Charles BRUNET une concession conditionnelle complétée n° 761 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le constat du 26 novembre 2021 et le rapport de la conservation du cimetière du Père Lachaise du 10 juin 2022 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la toiture en pierre menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (démontage de la chapelle), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du dernier ayant droit connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*  
Catherine ROQUES

### **Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1092 PP 1879 située dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 mai 1879 à madame Louise Céline LACOME, née DUCATEL une concession perpétuelle n° 1092 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le constat du 11 juin 2022 et le rapport de la conservation du cimetière du Père Lachaise du 13 juin 2022 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la chapelle étant fissurée et la toiture menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (démontage de la chapelle), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du dernier ayant droit connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*  
Catherine ROQUES

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

### **Signature d'une convention d'Habilitation à l'Aide Sociale Légale pour l'ouverture d'un Service Expérimental de Répit de douze places, avec la Fondation de Rothschild.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 2 juin 2022 entre la Maire de Paris et la Fondation de Rothschild pour le Service Expérimental de répit situé 13 bis rue des Écluses Saint-Martin, 75010 Paris ;

Vu l'arrêté conjoint Agence Régionale de Santé d'Île-de-France / Département de Paris du 14 novembre 2013 portant autorisation de créer un Service Expérimental de Répit enfants/adultes, tous handicaps ;

Vu la demande de prorogation de l'expérimentation en date du 5 janvier 2022 ;

Vu les orientations définies par la Stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » ;

Considérant que ce projet expérimental répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant une palette graduée des accompagnements médico-sociaux en fonction du potentiel et de l'autonomie des personnes ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la Ville de Paris s'engage à arrêter annuellement une Dotation Globale permettant l'accueil des usagers accueillis ;

Arrête :

Article premier. — Une convention d'Habilitation à l'Aide Sociale Légale pour l'ouverture d'un Service Expérimental de Répit de 12 places est signée avec la Fondation de Rothschild.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à la date d'ouverture de la structure, autorisée par la Direction des Solidarités (DSOL), et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

#### DOTATION GLOBALE

### **Fixation, pour l'exercice 2022, de la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) (n° FINESS : 750025348), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 292,12 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 203 127,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 303,29 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 263 723,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2022, la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) est arrêtée à 263 723,35 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 32,84 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 263 723,35 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 030 journées.

Art. 5. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service Handicap*  
Pierre-François SALVIANI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline Éducation Physique et Sportive (EPS), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour douze postes.**

- 1 — M. SCHMIT Dimitri
  - 2 — Mme DUSSEAULX Louise
  - 3 — M. BOISNEAULT Pierre
  - 4 — M. MORISSON Tom
  - 5 — M. MOLINA Sébastien
  - 6 — Mme DENIS-POMMAT Claire
  - 7 — M. DEBRY Alexandre
  - 8 — M. LANGLOIS Julien
  - 9 — Mme GOURITEN Morgane
  - 10 — M. MOURGUES Antoine
  - 11 — Mme NICOLAS Néva
  - 12 — M. AMMETER Xavier.
- Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2022

*La Présidente du Jury*  
Emmanuelle PIEVIC

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline Éducation Physique et Sportive (EPS), ouvert, à partir du 7 mars 2022,**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. VOISIN Dylan
- 2 — M. LE PRÊTRE Emilien
- 3 — M. REVERSEAU Bertrand

- 4 — M. DUMONT Thomas
- 5 — M. BABARA TOURE Maxime
- 6 — M. LASSALLE Mathieu.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2022

*La Présidente du Jury*  
Emmanuelle PIEVIC

**Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps d'Ingénieur·e Cadre Supérieur·e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 21 mars 2022, pour trois postes.**

- 1 — M. LAURENT Julien
- 2 — M. GREBOT Laurent.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

*Le Président du Jury*  
François VAUGLIN

**Liste des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel de technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe, ouvert, à partir du 2 mai 2022.**

- BILLON David
- CRUCHON Hervé
- SAGO Jean-Claude
- MANGIN Eric.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

*Le Président du Jury*  
Habib TOUIZA

**Liste des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel de technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 2<sup>e</sup> classe, ouvert, à partir du 2 mai 2022.**

- MHOMA Ben Walid
- YAHIA Ismael
- MIGLIANO Stéphane
- SAKHO Bahore
- CHAPUT Christophe
- ROUTEL Fayza
- COULIBALY Amadou
- AUDIBERT Christine.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

*Le Président du Jury*  
Habib TOUIZA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour vingt-huit postes.**

RÉGIES

- 1 — Mme BASSEG Kykie
- 2 — Mme BERTO Alexandra, née POIREL
- 3 — M. BOIRON Charles
- 4 — M. BOUABID Rachid
- 5 — M. BOUDJEMAA Abdelkrim
- 6 — Mme BRIAND Laura
- 7 — Mme CHMARA Véronique
- 8 — Mme DEBRET Virginie
- 9 — Mme DEBRIX-LETREMBLE Nina, née LETREMBLE
- 10 — M. DELEPINE Samuel
- 11 — Mme DESCHAMPS Camille
- 12 — Mme DOMALAIN Magali
- 13 — Mme DORIVAL Marie-Elisabeth
- 14 — Mme EL MECHOURI Caroline
- 15 — Mme FERTE Johanna
- 16 — Mme FREIH BENGABOU Kheira
- 17 — Mme GANDJI Adélaïde
- 18 — Mme KOUAME Sylvie
- 19 — Mme LABAT Vanessa
- 20 — Mme MAHDJOUB Ines
- 21 — Mme MARES Caroline
- 22 — Mme MARIA Stéphanie
- 23 — Mme MARQUE Stéphanie
- 24 — Mme NASSIVET Ingrid, née FEDIOUN
- 25 — Mme NION Judith
- 26 — Mme OLIME Philomène
- 27 — Mme POIRIER Katia
- 28 — Mme QUARMENIL Marie-Line
- 29 — Mme RAMASSAMY Rébecca
- 30 — Mme RIDEAU Céline
- 31 — Mme ROUSSEL Sandrine
- 32 — M. SCHANG Antoine, né JADOUX
- 33 — Mme SENTURO Chantal, née NSENGIYUMVA
- 34 — Mme TACONNET Violaine
- 35 — Mme TRINDADE Ilda
- 36 — Mme URIE Valérie
- 37 — Mme VALAGER Odile
- 38 — Mme VIDALAIN Cécile.

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

*La Présidente du Jury*

Imen EL BAKKALI

**Direction des Solidarités. — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Centre Michelet pour prendre en compte le changement du nom de la direction et la mise à jour du montant des avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2019 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre Michelet, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal de structure du 22 mars 2022 actant le changement de dénomination de la « Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé » en « Direction des Solidarités »

Considérant qu'il convient de consolider l'acte constitutif, de mettre à jour le montant des avances consenties au régisseur et de prendre en compte le changement de nom de la direction de Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en Direction des Solidarités ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié, susvisé, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens, Centre Michelet, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est modifié aux fins de consolidation comme suit :

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue à la Direction des Solidarités, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Service des établissements Parisiens, Centre Michelet, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au centre Michelet — 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris (Tél. : 01 45 65 14 41).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

A. RECETTES IMPUTABLES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT :

• Vente de produits finis :

Nature 701 : Vente de produits finis.

• Vente de produits résiduels :

Nature 703 : Vente de produits résiduels.

• Vente de tickets repas au personnel :

Nature 7081 : Produits de services exploités dans l'intérêt du personnel.

• Contribution financières des pensionnaires dont les montants sont fixés par une réglementation :

Nature 7470 : Participation.

• Recettes diverses :

— au titre de dédommagements divers (remboursements par les assurances, par le pensionnaire, par un tiers) ;  
— à caractère imprévisible (tel le remboursement de communications téléphoniques, remboursement de frais de taxi, de frais médicaux et pharmaceutiques) ;  
— provenant d'équipements divers installés dans l'établissement (telles que cabines téléphoniques, machines à laver le linge, à sécher).

Nature 7588 : Autres produits divers de gestion courante.

• Remboursement par les caisses de sécurité sociale de frais médicaux et pharmaceutiques :

Nature 7542 : Remboursement par la sécurité sociale de frais médicaux et paramédicaux.

• Produit de la vente de jetons, fiches et cartes d'accès pour appareils :

Nature 778 : Autres produits exceptionnels.

• Dons manuels :

Nature 7718 : Autres produits exceptionnels.

• Prestations délivrées aux familles ou autre tiers et dont les bases de tarification sont fixées par une réglementation (hébergement, restauration, mise à disposition de locaux, participation à l'organisation de réunions ou séminaires) :

Nature 7085 : Prestations délivrés aux usagers, accompagnants et autres tiers.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- par virement ;
- par chèque bancaire, postal ou assimilé.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

61118 — Autres.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

61357 — Matériel médical.

— Autres locations Mobilières :

61358 — Autres locations Mobilières.

— Autres matériels et outillages :

61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

6182 — Documentation générale et technique.

— Autres prestations diverses :

6188 — Autres prestations diverses.

— Publicités et publications :

623 — Publicités et publications.

— Transports d'usagers :

62428 — Autres transports d'usagers.

— Transport du personnel :

6247 — Transport du personnel.

— Transports divers :

6248 — Transports divers.

Frais d'affranchissements :

6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations blanchissage extérieure :

6281 — Prestations blanchissage extérieure.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits de timbres et d'enregistrement :

6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

— Pécule :

6582 : Pécule.

— Allocation apprentissage autonomie :

65882 — Allocation apprentissage autonomie.

— Allocation habillement :

65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 : Frais de missions.

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, train, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 : Voyages et déplacements.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 ont payées selon les modes de règlement suivants :

— en numéraire ;

— par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;

— par virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois-mille-cent euros (3 100 €).

Art. 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur, sur le budget de fonctionnement de l'établissement, est fixé à deux-mille-huit-cent-quarante-sept euros

(2 847,00 €), susceptible d'être porté à quatre-mille-trois-cent-quarante-sept euros (4 347,00 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de mille-cinq euros (1 500 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre Michelet la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre Michelet sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — La Directrice des Solidarités et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Solidarités, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Service des établissements parisiens ;

— au Directeur du centre Michelet ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

**Direction des Solidarités. — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Désignation du régisseur intérimaire et de la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2019 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 26 juin 2018 désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur et Mme Najette HADJ-ABDELKADER en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal de structure du 22 mars 2022 actant le changement de dénomination de la « Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé » en « Direction des Solidarités » ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 26 juin 2018 désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur et Mme Najette HADJ-ABDELKADER en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de nommer Mme Najette HADJ-ABDELKADER en qualité de régisseur intérimaire et Mme Ikram NEJJAR-BAKIR en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de nom de la « Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé » en « Direction des Solidarités » ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 29 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 26 juin 2018 susvisé désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur et Mme Najette HADJ-ABDELKADER en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 8 juin 2022, Mme Najette HADJ-ABDELKADER (SOI : 2 029 315), adjointe administrative, à la Direction des Solidarités, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, service des établissements parisiens, Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Najette HADJ-ABDELKADER sera remplacée par Mme Ikram NEJJAR-BAKIR (SOI : 2 171 928), agent d'accueil, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à sept mille quatre-cent-quarante-sept euros (7 447,00 €), à savoir :

- montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 2 847,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 4 347,00 € ;
- montant moyen de recettes mensuelles : 3 100,00 €.

Mme Najette HADJ-ABDELKADER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Najette HADJ-ABDELKADER, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de cent quarante euros (140,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Ikram NEJJAR-BAKIR, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur intérimaire.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Solidarités et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Solidarités, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Service des établissements parisiens ;

— à Mme Najette HADJ-ABDELKADER, régisseur intérimaire ;

— à Mme Ikram NEJJAR-BAKIR, mandataire suppléante ;

— à M. Alexandre MISSIARIS, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline Auriol (8<sup>e</sup>).**

**Demande n° 2022/048 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Lionel CHARMEUX en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Lionel CHARMEUX (S.O.I : 1 028 997), adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline AURIOL sise au 7, allée Louis de Funès, 75008 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Lionel CHARMEUX, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

SOLIDARITES

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AADOM SOLIDARITE 75 géré par la Fondation Maison des champs.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75 géré par la Fondation Maison des champs à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 11 décembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75 géré par la Fondation Maison des champs ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75 géré par la Fondation Maison des champs ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITE 75 géré par la Fondation Maison des champs dont le siège social est situé 55, rue de Belleville — 75019 Paris — N° SIRET : 77569476300050.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 3 août 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020, du 6 juillet 2021 et du 19 mai 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association d'aide aux israélites âgés et malades — ADIAM ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association d'aide aux israélites âgés et malades — ADIAM dont le siège social est situé 42, rue Le Peletier — 75009 Paris — N° SIRET : 78436315200025

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens en date du 26 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020, du 6 juillet 2021 et du 19 mai 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 dont le siège social est situé 136, rue Championnet — 75018 Paris — n° SIRET : 78475660300089.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile-APSSAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020, du 6 juillet 2021 et du 19 mai 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile-APSSAD dont le siège social est situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine — 75012 Paris — N° SIRET : 78452291400042.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022,

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMSAD géré par La Fondation Léopold BELLAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 25 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020, du 6 juillet 2021 et du 19 mai 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN dont le siège social est situé 64, rue du rocher — 75008 Paris — N° SIRET : 77567216500013.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association APF France handicap.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 du Maire de Paris, Président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association APF France handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 15 décembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association APF France handicap ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020, du 6 juillet 2021 et du 28 mars 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association APF France handicap ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 5 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association APF France handicap dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui — 75013 Paris — N° SIRET : 77568873208973.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD dont le siège social est situé 35/37, rue Pierre Nicole, 75005 Paris — n° SIRET : 77566304000126.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association de Soins A Domicile — ASAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association de Soins A Domicile — ASAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association de Soins A Domicile — ASAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association de Soins A Domicile — ASAD ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association de Soins A Domicile — ASAD dont le siège social est situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 Paris — N° SIRET : 78445203900075.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association LA VIE A DOMICILE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association LA VIE A DOMICILE à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association LA VIE A DOMICILE ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LA VIE A DOMICILE ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association LA VIE A DOMICILE dont le siège social est situé 3, rue de la faisanderie — 75 016 Paris — N° SIRET : 33348796500043.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association LES AMIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 24 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020, du 6 juillet 2021 et du 19 mai 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS dont le siège social est situé 111, rue Cardinet — 75017 Paris — N° SIRET : 31562941 000020.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'avenant à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'association NOTRE VILLAGE AAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 4 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020, du 6 juillet 2021 et du 19 mai 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD dont le siège social est situé 13, rue Bargue — 75015 Paris — N° SIRET : 78462155900011.

Art. 2 — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par VYV3 Île-de-France.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2008 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par VYV3 Île-de-France à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à compter du 29 janvier 2008 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 26 janvier 2018 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par VYV3 Île-de-France ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par VYV3 Île-de-France ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par VYV3 Île-de-France dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand — 75014 Paris — N° SIRET : 48026601400327.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 11 décembre 2017 et son avenant du 23 novembre 2018 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA ;

Considérant la décision du conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées — ABRAPA dont le siège social est situé 1, rue Jean Monnet BP 70091 — 67201 Eckbolsheim — N° SIRET : 77564206900808.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

## Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2021 portant composition du CDCA de Paris ;

Vu les arrêtés modificatifs du 14 octobre 2021 et du 21 février 2022 portant composition du CDCA de Paris ;

Considérant la proposition de l'association française des aidants, de la création de la Direction des Solidarités au 1<sup>er</sup> avril 2022, la liste des départs de certains membres ;

Vu le courriel transmis par la CPAM du 19 mai 2022 modifiant le nom de ses représentants ;

Conformément à l'article D. 149-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 est modifié comme suit :

Art. 3. — La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :**

a. 8 représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

| ORGANISMES                                         | TITULAIRE               | SUPPLEANT                 |
|----------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| UDAF                                               | Louis-Pascal KNEPPERT   | Dominique LIMAROLA        |
| Association française des aidants                  | Isabelle COTTET-GIZOLME | Clémentine CABRIERES      |
| OLD UP                                             | Marie GEOFFROY          | Geneviève DOLIVET         |
| UNRPA                                              | Mireille ROSSI          | En attente de désignation |
| France ALZHEIMER                                   | Jacqueline DOLJANSKY    | Françoise PERROT          |
| Fédération nationale des associations de retraités | Sylvain DENIS           | Isabelle de PONSAY        |
| Union française des Retraités                      | Georges PITAVY          | Gérard LUCAS              |
| Confédération nationale des retraités              | Robert SIMON            | Paul DUBOST               |

b. 5 représentants des personnes retraitées désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national :

| SYNDICAT | TITULAIRE         | SUPPLEANT          |
|----------|-------------------|--------------------|
| CFDT     | Catherine GERHART | Jacques FOREST     |
| CGT      | Michelle BAPTISTE | Jean-Pierre FLORET |
| FO       | Christina ARTAZ   | Martine BOUSSEL    |
| CFE-CGC  | Maud GILOUX       | Claude BAUDON      |
| CFTC     | Anne-Marie CALLA  | Evelyne CHENET     |

c. 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Maire de Paris en fonction de leur activité dans le département, sur propositions de ces organisations :

| SYNDICAT | TITULAIRE      | SUPPLEANT                    |
|----------|----------------|------------------------------|
| UNSA     | Patrice PIGOT  | Christine BARDOUILLET-HAIDRI |
| FSU      | Robert JACQUIN | Monique DAUNE                |
| FGRFP    | Annick CONCINA | Jacques SELVES               |

**Deuxième collège : représentants des institutions :**

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

| TITULAIRE                                                                                                     | SUPPLEANT                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Mairie de Paris chargée des seniors et des solidarités entre les générations | Jeanne SEBAN, Directrice de la Direction des Solidarités                             |
| Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation et l'attractivité.                   | Gaëlle TURAN-PELLETIER Sous-Directrice de l'Autonomie à la Direction des Solidarités |

b. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

| COLLECTIVITE | TITULAIRE                 | SUPPLEANT                                                    |
|--------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------|
| AP-HP        | Cécile BALANDIER          | En attente de désignation                                    |
| CASVP        | En attente de désignation | Isabelle TOUYA, adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie |

c. Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant :

| TITULAIRE        | SUPPLEANT         |
|------------------|-------------------|
| Barbara CHAZELLE | François CHOMETTE |

d. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

| TITULAIRE    | SUPPLEANT    |
|--------------|--------------|
| Tanguy BODIN | Laure LECOAT |

e. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département désigné sur proposition du Préfet :

| TITULAIRE       | SUPPLEANT     |
|-----------------|---------------|
| Audrey TOURNIER | Romain BIZEUR |

f. 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés, sur propositions de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

| ORGANISMES | TITULAIRE                 | SUPPLEANT              |
|------------|---------------------------|------------------------|
| MSA        | Brigitte MENIL            | Avi ABITBOL            |
| CNAV       | Tamou SOUARY              | Christiane FLOUQUET    |
| CPAM       | Janine ADAM               | Nasser BERDOUS         |
| CPAM       | Christophe VINCENT TITECA | Anne-Christine ZIZZARI |

g. 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

| ORGANISME              | TITULAIRE            | SUPPLEANT          |
|------------------------|----------------------|--------------------|
| Fédération AGIRC ARRCO | Florence MONCOURTOIS | Charline VUILLAUME |

h. 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

| ORGANISME           | TITULAIRE     | SUPPLEANT   |
|---------------------|---------------|-------------|
| Mutualité Française | Bernard JABIN | Pascal PONS |

**Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :**

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

| SYNDICAT | TITULAIRE          | SUPPLEANT          |
|----------|--------------------|--------------------|
| UNSA     | Dominique PAUL     | Jean Carl MILLET   |
| FO       | Guy PERROSSIER     | Alain CURE         |
| CFDT     | Nathalie CANIEUX   | Moussa KEZZOULI    |
| CFE-CGC  | Jean-Claude SAMSON | Philippe BOULLAND  |
| CFTC     | Bernard HAYAT      | Nathalie LE DISERT |
| CGT      | Michèle BAPTISTE   | Jean-Pierre FLORET |

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

| ORGANISATION | TITULAIRE            | SUPPLEANT            |
|--------------|----------------------|----------------------|
| FEDESAP      | Christophe LACROIX   | Paul DE LA PRESLE    |
| URIOPSS      | Catherine DE BRABOIS | Charlotte LE BRUN    |
| FEHAP        | Jean-Pierre COUDRE   | Catherine DE BRABOIS |
| SYNERPA      | Dafna MOUCHENIK      | Brice TIRVERT        |

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

| ASSOCIATION       | TITULAIRE                | SUPPLEANT             |
|-------------------|--------------------------|-----------------------|
| Les transmetteurs | Docteur Suzanne TARTIERE | Docteur Cécile RENSON |

Art. 2. — L'article 4 est modifié comme suit :

Art. 4. — La formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est définie comme suit :

**Premier collège : représentants des usagers :**

16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris :

| ASSOCIATION                                                                 | TITULAIRE                        | SUPPLEANT                        |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Association de familles de Traumatismes crâniens et cérébro-lésés IDF/Paris | Françoise FORET                  | Christiane BAYARD                |
| APEI 75 — Papillons Blancs                                                  | Yvonne KASPERS                   | Marie-Paule BENTEJAC             |
| Ligue Française contre la Sclérose en Plaques — LFSEP                       | <i>En attente de désignation</i> | Timothée ROUILLE                 |
| Valentin Haüy AVH                                                           | Philippe PAUGAM                  | Bruno GRELE                      |
| Club House                                                                  | Céline DRILHON                   | <i>En attente de désignation</i> |

| ASSOCIATION<br>(suite)                                                                         | TITULAIRE<br>(suite)    | SUPPLEANT<br>(suite)             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques (UNAFAM) | Michel COURCOT          | Catherine DE KERVENOEL           |
| Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF)                                               | Ronit LAQUERRIERE LEVEN | Robin GUILLOT                    |
| Fédération Française des DYS                                                                   | Catherine SCOTTO        | Florence VEDEL                   |
| Tous Pour l'Inclusion (TOUPI)                                                                  | Marion AUBRY            | Danièle THELEUS                  |
| Loisirs Pluriel                                                                                | Bérénice STAEDER        | Thierry BONHOMME                 |
| APF France Handicap                                                                            | Jean-Michel SECONDY     | Vincent ANIORT                   |
| Autisme Île-de-France                                                                          | Yamina MOKADDEM         | Philippe JOSPIN                  |
| FNATH                                                                                          | Gilles MANNOURY         | <i>En attente de désignation</i> |
| Union des Associations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants et des Sourds (UNANIMES)  | Cédric LORANT           | Claire DUPUY                     |
| Turbulences                                                                                    | Grégory HALBERDA        | Rémi SAVOUILLAN                  |
| AFM téléthon                                                                                   | Patricia CORDEAU        | François BORDIER                 |

**Deuxième collège : représentants des institutions :**

2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

| TITULAIRE                                                                                                                            | SUPPLEANT                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap      | Jeanne SEBAN, Directrice des Solidarités                                             |
| Sylvain RAIFAUD, délégué dans le 10 <sup>e</sup> aux espaces verts, à la végétalisation, à la biodiversité et à la condition animale | Gaëlle TURAN-PELLETIER Sous-Directrice de l'Autonomie à la Direction des Solidarités |

b. La Présidente du Conseil Régional IDF ou son représentant :

| TITULAIRE         | SUPPLEANT       |
|-------------------|-----------------|
| Catherine MICHAUD | Marion PARISSET |

c. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

| COLLECTIVITE | TITULAIRE                 | SUPPLEANT                                                    |
|--------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------|
| AP-HP        | Cécile BALANDIER          | En attente de désignation                                    |
| CASVP        | En attente de désignation | Isabelle TOUYA, Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie |

d. 1 représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :

| TITULAIRE        | SUPPLEANT         |
|------------------|-------------------|
| Barbara CHAZELLE | François CHOMETTE |

e. Le Directeur de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ou son représentant :

| TITULAIRE        | SUPPLEANT         |
|------------------|-------------------|
| Barbara CHAZELLE | François CHOMETTE |

f. Le Recteur d'Académie ou son représentant :

| TITULAIRE        | SUPPLEANT           |
|------------------|---------------------|
| Patrick Fontaine | Christophe CHARTIER |

g. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

| TITULAIRE    | SUPPLEANT    |
|--------------|--------------|
| Tanguy BODIN | Laure LECOAT |

h. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat du département désigné sur proposition du Préfet :

| TITULAIRE       | SUPPLEANT     |
|-----------------|---------------|
| Audrey TOURNIER | Romain BIZEUR |

i. 2 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la Sécurité Sociale pour l'Île-de-France :

| ORGANISMES | TITULAIRE       | SUPPLEANT           |
|------------|-----------------|---------------------|
| CNAV       | Tamou SOUARY    | Christiane FLOUQUET |
| CPAM       | Claude CHAUMEIL | Panagiotis NIKOALOU |

j. Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

| ORGANISME           | TITULAIRE     | SUPPLEANT   |
|---------------------|---------------|-------------|
| Mutualité Française | Stéphane REDY | Pascal PONS |

**Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap :**

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants

| SYNDICAT | TITULAIRE         | SUPPLEANT          |
|----------|-------------------|--------------------|
| FO       | Georges UFARTE    | Thierry LANGLOIS   |
| UNSA     | Georges DAS-NEVES | Gauderic FAIVRE    |
| CFE-CGC  | Véronique VOIGT   | Michel ABARIOU     |
| CFDT     | Rodolphe BARBIER  | Djamila BOUHALA    |
| FSU      | Virginie CASSAND  | Laëtitia FAIVRE    |
| CFTC     | Bernard HAYAT     | Nathalie LE DISERT |

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

| ORGANISATION | TITULAIRE       | SUPPLEANT                 |
|--------------|-----------------|---------------------------|
| NEXEM        | André MASIN     | Céline CARDON             |
| URIOPSS      | Bertrand HAMANN | Anne ELICERY              |
| FEHAP        | Nacima ZERRIATE | En attente de désignation |

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes en situation de handicap

| ASSOCIATION | TITULAIRE         | SUPPLEANT      |
|-------------|-------------------|----------------|
| JACCEDE     | Sylvain PAILLETTE | Rémy BIRAMBEAU |

Art. 3. — L'article 5 est modifié comme suit :

Art. 5. — La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie

et de la citoyenneté des personnes âgées ou en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil :

a. 1 représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional :

| TITULAIRE       | SUPPLEANT      |
|-----------------|----------------|
| Delphine BÜRKLI | Mustapha SAADI |

b. 1 représentant des bailleurs sociaux désigné sur proposition du Préfet

| TITULAIRE       | SUPPLEANT         |
|-----------------|-------------------|
| Camille BONNARD | Juliette SAULNIER |

c. 1 architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet :

| TITULAIRE                 | SUPPLEANT                 |
|---------------------------|---------------------------|
| En attente de désignation | En attente de désignation |

d. 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté, de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris, et sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

| ORGANISMES   |                                  |
|--------------|----------------------------------|
| CAP SAAA     | Ryadh SALLEM                     |
| Personimages | Marie-Christine MERIMEE BAUDOUIN |
| Handisport   | Vincent LASSALLE                 |
| ISATIS       | Christine PATRON                 |
| SIEL BLEU    | Léonore HOCQUAUX                 |

Art. 4. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats prévus par l'arrêté initial du 19 juin 2021, soit jusqu'au 18 juin 2024.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par la Ville de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

Art. 5. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Mairie de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Autonomie  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'État et à la Région Île-de-France pour les travaux de restructuration de la piscine Pontoise (5<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10 et R. 2334-24 ;

Vu la délibération n°CR204-16 du Conseil régional du 14 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité, dont le « Plan Piscines » régional ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu la délibération 2022 DCPA 7 du Conseil de Paris du 8-10 février 2022 relative à la restructuration de la piscine Pontoise ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les travaux de restructuration de la piscine Pontoise (5<sup>e</sup>) sont éligibles à une subvention de l'État, d'une part, dans la mesure où cet immeuble est inscrit et de la Région Île-de-France d'autre part, au titre de son « Plan Piscines » ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet de restructuration de la piscine Pontoise (5<sup>e</sup>) est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

Art. 3. — De solliciter une subvention de l'État au titre de la restauration du patrimoine inscrit.

Art. 4. — De solliciter une subvention de la Région Île-de-France au titre du soutien au développement d'équipements sportifs.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le théâtre national de la danse situé 2-4, avenue Hussein 1<sup>er</sup> de Jordanie / 1-5 et 13-15, place du Trocadéro et du Onze Septembre.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et de la Maire de Paris sur le territoire de la collectivité à statut particulier de la Ville de Paris ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 161-1, L. 164-1, R. 164-1 et R. 164-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de la Ville de Paris par la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 28 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 et R. 111-19-11, recodifiés aux articles R. 164-1 à R. 164-4, du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 1980 classant parmi les monuments historiques les façades et les couvertures ainsi que le parvis et les terrasses avec son escalier et les décors intérieurs d'origine subsistants (à l'exclusion de la salle du théâtre remaniée) du Palais de Chaillot situé place du Trocadéro, avenues du Président Wilson et Albert de Mun et rue Franklin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu le courrier en date du 11 avril 2022 de l'établissement public de l'État Chaillot-Théâtre national de la danse représenté par M. Reda SOUFI, administrateur général de l'établissement, sollicitant un arrêté municipal définissant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé ;

Considérant que ledit établissement s'engage par ce courrier à assurer des conditions d'accès similaires aux personnes valides ou en fauteuil roulant par l'aménagement de 1 162 places assises dont 24 emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la salle Jean Vilar en complément des 390, 83 et 158 places assises dont 9, 3 et 5 emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant aménagées respectivement dans la salle Gémier, le studio Maurice Béjart et la salle de restauration du Grand Foyer du théâtre national de la danse soumis aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 41 emplacements suivant le tableau ci-dessous dans le théâtre national de la danse situé 2-4, avenue Hussein 1<sup>er</sup> de Jordanie / 1-5 et 13-15, place du Trocadéro et du Onze Septembre d'une capacité d'accueil de 1793 places assises, dont 24 emplacements dans la salle Jean Vilar, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

|                               | Salle<br>Firmin<br>Gémier | Studio<br>Maurice<br>Béjart | Restaurant<br>du<br>Grand Foyer | Salle<br>Jean Vilar |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Nombre<br>d'empla-<br>cements | 9                         | 3                           | 5                               | 24                  |

Art. 2. — Les emplacements dont les nombres sont fixés à l'article 1 du présent arrêté doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatives à leur dimensionnement, leur répartition, et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — Des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées par le Préfet de Police après avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police conformément à l'article R. 164-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris*  
Marie VILLETTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 16135 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, routes des Tribunes, de Sèvres à Neuilly, de la Seine à la Butte Mortemart, et carrefour de Norvège, à Paris 16° (Bois de Boulogne).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre du festival de musique SOLIDAYS 2022, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, routes de Sèvres à Neuilly, de la Seine à la Butte Mortemart, des Tribunes, et carrefour de Norvège, à Paris 16° (Bois de Boulogne) ;

Considérant qu'il importe d'adapter le dispositif de la circulation générale et de stationnement pour assurer le bon déroulement de la manifestation, et la sécurité des usagers de l'espace public, présents en grand nombre, pendant toute la durée du festival (dates prévisionnelles : du 7 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— CARREFOUR DE NORVÈGE, 16° arrondissement, du 24 juin à 14 h au 25 juin 2022 à 6 h du matin ; du 25 juin à 12 h au 26 juin 2022 à 6 h du matin ; du 26 juin à 12 h au 27 juin 2022 à 1 h du matin ;

— ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, 16° arrondissement, depuis l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU, vers et jusqu'à la ROUTE DES TRIBUNES, du 4 juin à 8 h jusqu'au 30 juin 2022 à 14 h ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16° arrondissement, depuis l'AVENUE ANATOLE FRANCE vers et jusqu'à la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, du 23 juin à 8 h jusqu'au 27 juin à 12 h ;

— ROUTE DES TRIBUNES, 16° arrondissement, depuis le CARREFOUR DES TRIBUNES, vers et jusqu'au CARREFOUR

DE NORVÈGE (côté hippodrome), du 24 juin à 14 h au 25 juin 2022 à 6 h du matin ; du 25 juin à 12 h au 26 juin 2022 à 6 h du matin ; du 26 juin à 12 h au 27 juin 2022 à 1 h du matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des cycles, du 22 juin au 27 juin 2022 à 16 h :

— AVENUE DE L'HIPPODROME, 16° arrondissement, depuis la ROUTE DES TRIBUNES, vers et jusqu'à la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16° arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'HIPPODROME, vers et jusqu'à la ROUTE DES TRIBUNES ;

— ROUTE DES TRIBUNES, 16° arrondissement, depuis la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY vers et jusqu'à l'AVENUE DE L'HIPPODROME.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— CARREFOUR DE NORVÈGE, 16° arrondissement, sur toutes les places, du 24 au 27 juin 2022 inclus ;

— ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, 16° arrondissement, entre l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU et la ROUTE DES TRIBUNES, sur toutes les places, du 4 au 30 juin 2022 inclus ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16° arrondissement, entre l'AVENUE ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE à la BUTTE MORTEMART, sur toutes les places, du 23 au 27 juin 2022 inclus ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16° arrondissement, entre le CARREFOUR DE LONGCHAMP et la ROUTE DES MOULINS, sur toutes les places (emplacements de stationnement réservé aux bénévoles), du 22 au 27 juin 2022 inclus ;

— ROUTE DES TRIBUNES, 16° arrondissement, entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et le CARREFOUR DE NORVÈGE (côté hippodrome), sur toutes les places, du 24 au 27 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement des véhicules poids lourds d'approvisionnement et de déchargement de matériel :

— Intersection (rond-point), entre la ROUTE DE LA SEINE à la BUTTE MORTEMART et la ROUTE DES TRIBUNES, 16° arrondissement, sur 10 places, du 13 au 30 juin 2022 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 E 16198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11116 du 18 août 2017 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12454 du 11 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie organisée par RISTORANTE NATIONAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de la cérémonie : le 16 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN (dans la contre-allée) à Paris, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 241 au n° 245.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN (dans la contre-allée) à Paris, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 241 au n° 245.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 E 16204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne » à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0242 du 26 mars 2014 réglant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Carreau du Temple », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 114611 du 5 janvier 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement aux abords du commissariat de Paris centre sis Ilot Perrée, sauf aux véhicules affectés aux services de police, rue Perrée, rue Paul Dubois et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une commémoration organisée par la MAIRIE PARIS CENTRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la commémoration (date prévisionnelle de la commémoration : le 17 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PERRÉE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER ;

— RUE CAFFARELLI, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280, 2014 P 0292, 2017 P 12620 et 2020 P 12987 susvisés sont suspendues pendant la durée de la commémoration en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) :

— RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER ;

— RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 10 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de la commémoration, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 E 16213 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier organisé par l'association des commerçants « Amis du Patrimoine », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 4 septembre 2022, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PORTE DE VANVES jusqu'à la RUE DES CAMÉLIAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 208 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 229 et le n° 207.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 E 16216 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Saint-Benoît et Guillaume Apollinaire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un show-room organisé à l'hôtel Bel Ami pendant la semaine de la mode, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans les rues Saint-Benoît et Guillaume Apollinaire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 18 juin au 2 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-BENOÎT, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACOB jusqu'à la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 18 juin 2022 de 7 h à 10 h et le 2 juillet 2022 de 7 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instituée RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure s'applique le 18 juin 2022 de 7 h à 10 h et le 2 juillet 2022 de 7 h à 12 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BENOÎT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 E 16217 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un repas et d'une Kermesse sur le parvis de l'église Saint-Luc, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 12 juin 2022 de 12 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE WATTIEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE WATTIEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 E 16246 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 112938 du 23 septembre 2021 instituant une zone de rencontre et modifiant les règles de circulation passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête scolaire organisée par l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA CANOPEE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 18 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DUBAIL, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 9 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 E 16261 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de la circulation rue des Lyonnais,  
à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la fête de la musique organisée par l'École d'Art Musical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Lyonnais, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 21 juin 2022, de 15 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES LYONNAIS, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 E 16268 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de la circulation rues Victor Schoelcher  
et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du vernissage de l'exposition « Giacometti et le paysage » organisée par l'Institut Giacometti, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Victor Schoelcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 21 juin 2022, de 8 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 P 16130 modifiant l'arrêté  
n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les  
emplacements réservés au stationnement ou à  
l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur  
les voies de compétence municipale à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement du parking du Parc Floral du Bois de Vincennes conduit à modifier l'offre de stationnement des véhicules deux-roues motorisés, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L, hors quadricycles à moteur, tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisée, sont créés :

— dans le PARKING DU PARC FLORAL DU BOIS DE VINCENNES, 12<sup>e</sup> arrondissement (40 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 16137 complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement des rues Lapeyrère et Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement ou à l'arrêt des deux-roues motorisés dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 52/54 (11 places) ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 58/60/62 (12 places) ;

— RUE LAPEYRÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 et 4 (12 places) ;

— RUE LAPEYRÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8 et 10 (10 places) ;

— RUE LAPEYRÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 et 14 (15 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 16139 modifiant les règles de stationnement rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17093 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0286 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Palace d'Aubusson situé au n° 29, rue de Buci, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement à proximité de l'hôtel précité ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BUCI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 16148 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 15868 du 24 mai 2022 instituant une zone de rencontre rue Littré, à Paris 6° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre rue Littré conduit à modifier les règles applicables au stationnement ou à l'arrêt des cycles dans cette voie ;

Considérant la nécessité de redéfinir les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs à son intersection avec la rue Jules Chaplain afin de permettre une meilleure giration des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— RUE LITTRÉ, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (26 places) ;

— RUE LITTRÉ, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (20 places) ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 16180 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DES MOINES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (34 places) ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 15992 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue de Lappe, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de mutation de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles rue de Lappe, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'itinéraire cyclable :

— RUE DE LAPPE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 51 et le n° 21.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LAPPE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à la RUE DE CHARONNE, le lundi 11 juillet 2022, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15993 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance sur antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS BONNET, 11<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DE LA PRÉSENTATIONS jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE, les dimanches 26 juin et 3 juillet 2022, de 8 h à 17h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Mare, rue des Couronnes et rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du recalibrage du passage piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Mare, rue des Couronnes et rue des Pyrénées, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 5 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA MARE, 20° arrondissement, depuis la RUE DES PYRÉNÉES vers la RUE DES ENVIERGES ;

— RUE DES COURONNES, 20° arrondissement, le sens de circulation est inversé, de la RUE DU TRANVAAL vers la RUE DES ENVIERGES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 383, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 336 et le n° 340, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 340, sur 1 zone de livraison.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'itinéraire cyclable RUE DE LA MARE, 20° arrondissement, entre la RUE DES PYRÉNÉES et la RUE DES ENVIERGES.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Alphonse Baudin, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, maintenance de téléphonie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALPHONSE BAUDIN, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ALPHONSE BAUDIN, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 8 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ROCHEBRUNE, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, dont une zone deux-roues motorisé au n° 13 ;

— RUE ROCHEBRUNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26, dont un emplacement GIG-GIC au n° 8 et une zone deux-roues motorisé au n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ROCHEBRUNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE PARMENTIER vers la RUE SAINT-MAUR. La circulation est renvoyée par l'AVENUE PARMENTIER, puis par la RUE LACHARRIÈRE et RUE SAINT-MAUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé, RUE ROCHEBRUNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 1.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

## **Arrêté n° 2022 T 16065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise ALFER FILS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juin au 16 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 261 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

## **Arrêté n° 2022 T 16099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 113, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation.

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Sainte-Lucie, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateur ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Sainte-Lucie, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2022 au 15 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINTE-LUCIE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement.

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 16 jusqu'à n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 23 jusqu'à n° 17, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16120 modifiant, à titre provisoire, les règles de ma circulation et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juin 2022 inclus, de nuit de 22 h à 4 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis PLACE DE CATALOGNE jusqu'à n° 19, RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE.

Cette mesure s'applique uniquement pour les riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 3 zones de stationnement motos ;

— RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 3 zones de stationnement Vélib' et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

## **Arrêté n° 2022 T 16121 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de la circulation boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 14 juillet et du 27 au 30 juillet 2022 inclus, de nuit de 23 h à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DAVID WEILL vers jusqu'à la RUE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE vers et jusqu'au n° 24 du BOULEVARD JOURDAN.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

## **Arrêté n° 2022 T 16129 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de JC DECAUX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY vers et jusqu'au n° 14 de la RUE JULES GUESDE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16133 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup>.  
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 25, sur 20 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE EMERIAU.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE SAINT-CHARLES, le BOULEVARD DE GRENNELLE et la RUE NÉLATON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10347 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur une zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 10347 modifiant les dispositions n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 106, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2022 au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons avenue Jean Aicard, boulevards Jules Ferry, Richard Lenoir, rue Paul Bert et rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il incombe à la Mairie, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eus égard aux changements des configurations de la voie les emplacements de livraisons n° 6, avenue Jean Aicard, n° 33, boulevard Richard Lenoir, n° 140, boulevard Richard Lenoir, n° 18, rue Paul Bert et n° 8, rue Richard Lenoir sont susceptibles d'être relocalisés ;

Considérant que les suspensions temporaires des emplacements de livraisons sis n° 6, avenue Jean Aicard, n° 33, boulevard Richard Lenoir, n° 140, boulevard Richard Lenoir, n° 18, rue Paul Bert et n° 8, rue Richard Lenoir ne sont pas susceptibles d'apporter de gênes à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de leurs relocalisations ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN AICARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 zone livraison ;

— AVENUE JEAN AICARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;

- BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 zone de livraison ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 2 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 1 zone de livraison ;
- RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison ;
- RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison ;
- RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pierre Brossolette et Rataud, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Pierre Brossolette et Rataud, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE RATAUD, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, boulevards Jules Ferry, Richard Lenoir, rue Paul Bert et rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zones de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, boulevards Jules Ferry, Richard Lenoir, rue Paul Bert et rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE JEAN AICARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 zone livraison ;
- AVENUE JEAN AICARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 zone de livraison ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 2 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 1 zone de livraison ;
- RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison ;
- RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison ;
- RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

# **Arrêté n° 2022 T 16149 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Favorites, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-27 1°, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4° ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale dans le 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de grutage nécessitant le montage d'une grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Favorites, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2022 au 19 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal d'ouverture de chantier a eu lieu le 24 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES FAVORITES, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE BOURSEUL.

A titre provisoire, une déviation est instaurée, en amont, via la RUE VAUGIRARD, la RUE PAUL BARUEL et la RUE SAINTE-FÉLICITÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES FAVORITES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places de stationnement payant (en épis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, RUE DES FAVORITES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement n° 16, RUE DES FAVORITES et 30, RUE SAINTE-FÉLICITÉ, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. L'emplacement situé au 16, RUE DES FAVORITES est déplacé au droit du 11, RUE SAINTE-FÉLICITÉ.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18904 du 24 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 12 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons et sur ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 20 au n° 24.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 16153 modifiant, à titre provisoire, le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0096 du 3 avril 2013 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> partie) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de marquage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2022 au 5 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, y compris sur le plateau ou le terre-plein central, sur tout le stationnement ;

— AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 et en vis-à-vis du n° 70, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 303, n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0305 et n° 2013 P 0096 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marivaux, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des systèmes incendie réalisés pour le compte du THEÂTRE NATIONAL DE L'OPÉRA COMIQUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marivaux, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juin au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MARIVAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 3 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant) ;

— côté impair, du n° 9 au n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et sur celui réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0449 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre sens) RUE DE MARIVAUX, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable tous les mercredis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus de 5 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 16156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16159 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARBANÈGRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BARBANÈGRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16160 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue Rouvet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rouvet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUVET, en vis-à-vis du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16161 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur quais bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 119, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16169 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement rues Michel-Ange et  
Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau ENEDIS (rue d'Auteuil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Michel-Ange et Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 8 octobre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 17 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DONIZETTI, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant, et une rame d'emplacements de stationnement réservé aux trottinettes ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 places réservées au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, et une zone réservée au stationnement des cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10990 du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORLAND, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 et du n° 23bis (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons et sur celui réservé aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 10990 et 2018 P 13975 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 16174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'équipements professionnels réalisés pour le compte du Cabinet SAS IMAGERIE BEAUREPAIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 27 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DIEU 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 et du n° 15 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur tous ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0307 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 16176 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue Pradier, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16179 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de la circulation avenue Bosquet,  
à Paris 7°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'injection de résine, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Bosquet, à Paris 7° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, du n° 58 vers le n° 66, dans la contre allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16183 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Cinq  
Diamants, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison au 39, rue des Cinq Diamants est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 39, rue des Cinq Diamants n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 39, RUE DES CINQ DIAMANTS, à Paris 13°, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 16184 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Prony, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage d'un film intitulé « SECOND TOUR » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Prony, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PRONY, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 62, sur 200 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE PRONY, 17° arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 63, sur 200 mètres linéaires de stationnement payant.

Les emplacements réservés aux livraisons, zones deux-roues cycles et motos, emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et autres emplacements réservés devront rester accessibles pendant la durée du tournage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PRONY, 17° arrondissement, entre la RUE JOUFFROY D'ABBANS et la RUE DE CHAZELLES.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 sont applicables du samedi 25 juin 2022 à 10 h au dimanche 26 juin 2022 à 5 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure et rue de l'Église, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure et rue de l'Église, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 30 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 30 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 86 jusqu'à n° 32, sur 560 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 73 jusqu'à n° 71, sur 20 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 51 jusqu'à n° 49, sur 20 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant pour passage piéton ;

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 37 jusqu'à n° 35, sur 13 mètres linéaire de stationnement payant ;

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 5 jusqu'à n° 19, sur 84 mètres linéaires de stationnement payant ;

— RUE DE LA ROSIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 15 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, pour dépose de 7 arceaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

## **Arrêté n° 2022 T 16194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de remplacement de vitrages, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnements payants et une place GIG.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 5, RUE DUPIN.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de ventilateur métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Nanettes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'itinéraire cyclable RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16202 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues Le Marois et Gudin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Le Marois ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de tubage pour le renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, rues Le Marois et Gudin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 31 août 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 31 août 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 6 places de stationnement payant, 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées au n° 19, 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules de livraisons au n° 9, et 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons au n° 15 ;

— RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GUDIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 49, sur 26 places.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19, RUE LE MAROIS, à Paris 16<sup>e</sup>.

Cet emplacement est déplacé provisoirement, au droit du n° 13, RUE CHARLES TELLIER.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254, du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 9 et au n° 15, RUE LE MAROIS, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lécuyer, rue Custine, rue Ramey et rue du Baigneur, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécuyer, rue Custine, rue Ramey et rue du Baigneur, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 28 février 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE LÉCUYER, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place GIG reportée au 48, RUE CUSTINE ;

— RUE CUSTINE, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 5 places réservées au stationnement deux-roues motos ;

— RUE LÉCUYER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 10 places réservées au stationnement deux-roues motos ;

— RUE CUSTINE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RAMEY, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU BAIGNEUR, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU BAIGNEUR, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une nacelle nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Université, à Paris 7° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7° arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16219 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Blomet ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, pour le compte de Syndic Avenir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 16 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BLOMET, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE BLOMET, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16, RUE BLOMET.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans l'école élémentaire Télégraphe, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 13 juin 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TÉLÉGRAPHE, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16221 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2022 au 12 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16222 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2021 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16223 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0015 du 14 février 2017 instituant un sens unique de circulation générale rue Pajol, à Paris 18° ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « LA CHAPELLE EN SCENE » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAJOL, 18° arrondissement, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT vers et jusqu'à la RUE RIQUET.

Cette mesure est applicable le samedi 25 juin, de 10 h à 23 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0015 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE PAJOL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16224 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Maine, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue du Maine, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2022, de 1 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, entre le n° 66 et le n° 82 ;

— AVENUE DU MAINE, 14° arrondissement, entre le n° 73 et le n° 47.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16226 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17°.** — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA CONDAMINE vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Ces dispositions sont applicables du 9 juin au 10 juin 2022, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place réservée aux véhicules pour personnes handicapées ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 48 à 78, sur 5 zones de livraison de 15 ml chacune ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 70 à 76, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60 à 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NOLLET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16228 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA TERRASSE vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Cette disposition est applicable du 13 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Casablanca, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de sondages géotechniques (société GÉOTEC), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Casablanca, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE CASABLANCA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16232 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES et par la société AXIANS (rénovation de la chaussée rue d'Austerlitz angle rue de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'AUSTERLITZ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 227, RUE D'AUSTERLITZ, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le lundi 27 juin 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AUSTERLITZ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'à la RUE DE LYON.

Cette disposition est applicable le lundi 27 juin 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE D'AUSTERLITZ, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la RUE DE BERCY.

Cette disposition est applicable le lundi 27 juin 2022.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 16233 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GÎT-LE-CŒUR jusqu'à la PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16234 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NUANCE 3 (ravalement et couverture au 66, rue de la Colonie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 16236 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE ABEL LEBLANC vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 16238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, Villa Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— VILLA ROBERT LINDET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16240 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de pérennisation de l'itinéraire cyclable provisoire et les travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 23 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'à et vers BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de nuit du 22 au 23 juin 2022 de 21 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DÉSIRÉE, dans sa partie comprise entre la RUE ROBINEAU jusqu'à et vers AVENUE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables du 22 juin au 23 septembre inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

#### **Arrêté n° 2022 T 16242 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 juin inclus, de 6 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE STÉPHANE HESSEL jusqu'à la RUE DU DÉPART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

#### **Arrêté n° 2022 T 16249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coysevox, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage avec nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coysevox, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 22 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COYSEVOX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2bis à 6, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la livraison d'un piano, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 26 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JUNOT, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Stanislas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 4/6, rue Stanislas est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 4/6, rue Stanislas n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STANISLAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4/6, RUE STANISLAS, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forages RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16269 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues de Langeac, de la Croix Nivert, et de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2007-029 du 11 juin 2007, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds, dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Vaugirard ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues de Langeac, de la Croix Nivert, et de Vaugirard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 31 décembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LANGEAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD vers et jusqu'à la RUE DESNOUETTES, les 28 et 29 juin 2022.

A titre provisoire, une déviation est instaurée en amont, via la RUE DE VAUGIRARD, la RUE OLIER, et la RUE DESNOUETTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est autorisée à tous les véhicules sur la voie de bus (voie de droite utilisée en tant que voie de circulation générale), du 13 juin au 31 décembre 2022 inclus :

— RUE DE VAUGIRARD, depuis la RUE FIRMIN GILLOT vers et jusqu'à la PLACE HENRI ROLLET.

La file de gauche est neutralisée et interdite à la circulation.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transports de fonds, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 370.

Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 243, RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 4. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 243.

Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 239, RUE DE LA CROIX NIVERT.

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 354.

Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 1, RUE DESNOUETTES.

Art. 5. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté air, au droit du n° 368, sur 2 zones de livraisons.

Ces emplacements sont provisoirement déplacés au droit du n° 241, RUE DE LA CROIX NIVERT.

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 362 Bis, sur 2 zones de livraisons.

Ces emplacements sont provisoirement déplacés au droit du n° 16, RUE DE LANGEAC.

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 362.

Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 12, RUE DE LANGEAC.

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 356, sur 2 zones de livraisons.

Ces emplacements sont provisoirement déplacés au droit du n° 14, RUE DE LANGEAC.

— RUE DE VAUGIRARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 354 Bis.

Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 1, RUE DESNOUETTES.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 374.

Art. 7. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 374 et le n° 376.

Ces places de stationnement pour deux-roues motorisés sont provisoirement déplacées au droit du n° 2, RUE FIRMIN GILLOT.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-029, du 11 juin 2007 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 370, RUE DE VAUGIRARD, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté N02014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 354, RUE DE VAUGIRARD et n° 243, RUE DE LA CROIX NIVERT, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 374, n° 368, n° 362 Bis, n° 356, et n° 354 Bis, RUE DE VAUGIRARD, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gutenberg, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Gutenberg, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CAUCHY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CAUCHY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 40 jusqu'à n° 48, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Émile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1<sup>o</sup>, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4<sup>o</sup> ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétences municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Émile Zola ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Émile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 31 janvier 2023 inclus) ;

Considérant que conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE ÉMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 9 places de stationnement payant ;

— AVENUE ÉMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68, et le n° 14, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— AVENUE ÉMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 8, cette place est reportée au droit du n° 6, AVENUE ÉMILE ZOLA.

Art. 4. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement des deux-roues vélo est neutralisé :

— AVENUE ÉMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8.

Art. 5. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement de trottinettes est neutralisé :

— AVENUE ÉMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE ÉMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68, et le n° 14, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 8, AVENUE EMILE ZOLA et est reporté au droit du 6, AVENUE ÉMILE ZOLA.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16278 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 11142 du 5 mars 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18° ;

Considérant que des travaux menés dans le cadre du chantier « CDG Express » nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18° arrondissement, depuis la RUE MOUSSORGSKY vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE TRISTAN TZARA, la RUE RAYMOND QUENEAU, la RUE DE LA CHAPELLE, le BOULEVARD NEY et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Cette disposition est applicable la nuit du 15 au 16 juin 2022 de 21 h à 5 h, et la nuit du 16 au 17 juin 2022, de 1 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 11142 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation générale dans la RUE DE L'ÉVANGILE, entre la RUE MOUSSORGSKY et la RUE D'AUBERVILLIERS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 52, sur 5 places de stationnement payant, le long du boulevard ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 52, sur 2 places de stationnement payant, côté parking.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Georges de Porto-Riche et Henri Barboux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 15018 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Georges de Porto-Riche et Henri Barboux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GEORGES DE PORTO-RICHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI BARBOUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ou titulaires de la carte mobilité-inclusion et 17 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 15018 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 14<sup>e</sup> sont provisoirement suspendues concernant les emplacements situés au n° 4 de la RUE HENRI BARBOUX. Ces emplacements sont reportés au n° 12 de la RUE GEORGES DE PORTO-RICHE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Henri Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 14 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI DUVERNOIS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16285 modifiant, à titre provisoire, la  
règle de stationnement rue Coysevox, à Paris 18<sup>e</sup>.  
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coysevox, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COYSEVOX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 bis à 6, sur 8 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 16 juin 2022, de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 16289 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de la circulation et de stationnement  
rues des Plantes et Bénard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Plantes et Bénard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 juin 2022 inclus, de 22 h 30 à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 52, sur 2 places de stationnement payant, 3 emplacements réservés aux opérations de livraison et 7 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 42/44 et 48, RUE DES PLANTES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du 41/43, RUE DES PLANTES.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA SABLIÈRE et la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique la nuit du 22 au 23 juin ou du 23 au 24 juin 2022, de 22 h 30 à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BÉNARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HIPPOLYTE MAINDRON vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et Emile Pierre Casel, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et Emile Pierre Casel, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE PIERRE MOUILLARD jusqu'à RUE ETIENNE MAREY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 54, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées, du 11 avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre RUE DES MONTIBCEUFS et la RUE BELGRAND sur tout le stationnement, du 27 avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant, du 27 avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 zone deux-roues motorisées, du 11 avril 2022 au 31 juillet 2022 inclus ;

— RUE EMILE PIERRE CASEL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22, sur 16 places de stationnement payant, du 16 mai 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0316 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16301 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AFFRE vers et jusqu'à la RUE STEPHENSON.

Une déviation est mise en place par les RUES MYRHA, LÉON, LAGHOUAT et STÉPHENSON.

Cette disposition est applicable du 13 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

— du 13 juin 2022 au 12 août 2022 pour le n° 5, RUE MYRHA ;

— du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022 pour le n° 9, RUE MYRHA ;

— du 4 juillet 2022 au 22 juillet 2022 pour le n° 37, RUE MYRHA ;

— du 11 juillet 2022 au 5 août 2022 pour les n° 41 et 43, RUE MYRHA ;

— du 25 juillet 2022 au 12 août 2022 pour le n° 45, RUE MYRHA.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MYRHA, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

## **Arrêté n° 2022 T 16302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 19, sur 10 places de stationnement payant, 2 emplacements réservés aux opérations de livraison, 11 emplacements réservés aux motos, 26 places de stationnement vélos ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 12 places de stationnement vélos ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 8 places de stationnement vélos ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18, sur 10 places de stationnement payant et 10 places de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 5 et 19 de la RUE SARRETTE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 16305 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caulaincourt et rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caulaincourt et rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 2 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, entre le n° 1 et le n° 7 (la déviation se fera vers la file de circulation générale) ;

— RUE FOREST, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CAULAINCOURT et la RUE CAPRON (la déviation se fera par le BOULEVARD DE CLICHY, l'AVENUE DE CLICHY, la RUE CAPRON).

Ces dispositions sont applicables :

- la nuit du 13 au 14 juin 2022, de 0 h à 4 h ;
- la nuit du 28 au 29 juin 2022, de 0 h à 4 h ;
- la nuit du 11 au 12 juillet 2022, de 0 h à 4 h ;
- la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août 2022, de 0 h à 4 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Arrêté n° 2022-00631 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 10 juin 2022, par lequel Mme Élise LAVIELLE, administratrice de l'État hors classe, est nommée sous-préfète, Directrice Adjointe du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 août 2021 par lequel M. Charles-François BARBIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, est nommé chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Mme Élise LAVIELLE, Directrice Adjointe du Cabinet, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de Mme Élise LAVIELLE, M. Charles-François BARBIER, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville » de Paris et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 juin 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 P 15501 interdisant l'arrêt et/ou le stationnement rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les nouveaux locaux de l'Assemblée Nationale situés rues de Bourgogne, Las Cases et Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE BOURGOGNE : de la RUE LAS CASES jusqu'au n° 9, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE LAS CASES : de la RUE DE BOURGOGNE jusqu'à la station Vélib', sur 6 places de stationnement payant.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2022 T 16097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de restructuration de l'immeuble situé au n° 21 de la rue François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société BALAS PARTICIPATION GESTION (durée prévisionnelle des travaux : du 20 juin 2022 au 31 mai 2024) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une zone de stockage du matériel et d'une benne à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16205 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Dolent, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire à la sécurité et au bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de réfection du trottoir de la rue Jean Dolent, côté pair, devant la prison de la Santé, réalisés par les entreprises La Moderne et Fayolle (durée prévisionnelle des travaux : du 13 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022) ;

Considérant que l'emprise du chantier se situe côté pair de la rue Jean Dolent sur le trottoir et sur la chaussée et qu'il convient de conserver 3,50 mètres de largeur de chaussée circulaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE JEAN DOLENT dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MESSIER jusqu'à la RUE DE LA SANTÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire, jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Blanche, dans sa partie comprise entre la rue La Bruyère et la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisations sur le réseau GRDF de la rue Blanche, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les conditions de stationnement du n° 28 au n° 48 de la rue Blanche ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 28 au n° 30 et au n° 32, sur 3 zones de livraison ;

— au droit du n° 30, sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnel ;

— au droit du n° 30 au n° 48, sur 6 places de stationnement payant et les zones de stationnement pour cycles et deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16212 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de circulation et de stationnement rue  
de Longchamp, à Paris 16°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Longchamp, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'antennes 5G au n° 104 de la rue de Longchamp, à Paris dans le 16° arrondissement, réalisés par la société CORBERON ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion nacelle débordant sur la chaussée circulaire à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LONGCHAMP, dans le 16° arrondissement, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE LONGCHAMP, depuis la RUE DE LA POMPE vers et jusqu'à la RUE GUSTAVE COURBET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 26 juin 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16214 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement rue Henri Huchard  
et avenue de la porte de Saint-Ouen, à Paris 18°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Henri Huchard et l'avenue de la porte de Saint-Ouen, à Paris dans le 18° arrondissement, relèvent, pour leurs portions situées respectivement entre la rue Gérard de Nerval et l'avenue de la porte de Saint-Ouen et entre le boulevard Ney et la rue Henri Huchard, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie effectués au n° 33, rue Henri Huchard, à Paris dans le 18° arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 20 au 30 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à Paris dans le 18° arrondissement :

— RUE HENRI HUCHARD :

• au droit du n° 35, sur 8 places de stationnement payant et 24 places de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés ;

• au droit du n° 54, sur 28 places de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés ;

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Art boulevard pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 93 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juin au 14 octobre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'établir une zone d'emprise pour la rotation des bennes au n° 91 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 91, sur 15 mètres linéaires de la station de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16235 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Amélie, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Amélie, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de levage au moyen d'une grue effectuées par l'entreprise LOCNACELLE au n° 135 de la rue de Grenelle, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré RUE AMÉLIE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE SAINT-DOMINIQUE vers la RUE DE GRENNELLE.

Art. 2 — Le présent arrêté s'applique les 26 juin et 3 juillet 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre les rues de Tolbiac et Jean Fautrier, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de façade au n° 49 de la rue Albert, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la SOCIETE EUROPEENNE D'ETANCHEITE FLEISCHMAN (durée prévisionnelle des travaux : du 13 juin au 16 décembre 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une zone de stockage du matériel puis d'une benne à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALBERT, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 49, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — L'arrêté n° 2022 T 16026 du 3 juin 2022 modifiant les règles de stationnement RUE ALBERT, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

*Pour le Préfet de Police  
et par délégation,*

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 16259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de coulage de béton dans l'enceinte de l'immeuble situé au n° 12 de la rue Moreau, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société DURKAL ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion pompe aux n°s 12 et 14 de la rue Moreau ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, RUE MOREAU, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 12 et 14, sur 2 places de stationnement payant, le 27 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

*Pour le Préfet de Police  
et par délégation,*

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BCERSC n° 22.00054 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 8 des 5, 6 et 7 février 2018 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

**Concours externe : 15 postes offerts :**

- spécialité « immobilier » : 2 postes ;
- spécialité « chimie » : 5 postes ;
- spécialité « physique » : 2 postes ;
- spécialité « sécurité incendie » : 1 poste ;
- spécialité « systèmes d'information et de communication » : 5 postes.

**Concours interne : 7 postes offerts :**

- spécialité « immobilier » : 1 poste ;
- spécialité « chimie » : 3 postes ;
- spécialité « sécurité incendie » : 1 poste ;
- spécialité « systèmes d'information et de communication » : 2 postes.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Art. 2. — **Le concours externe sur épreuves** est ouvert, par spécialité, aux candidats :

— de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

— ou en instance d'acquisition de la nationalité française. Toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de l'épreuve d'admissibilité, est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours,

et susceptibles d'être titulaires à la date de leur nomination :

— d'un diplôme de niveau 4, en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours, ou titulaire en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié précité :

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Toutefois, les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de techniciens supérieurs de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Peuvent également faire acte de candidature sans condition de diplôme :

— les sportifs de haut niveau, en application de l'article L. 221-3 du Code du sport ;

— les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés, en application de l'article L. 325-10 du Code général de la fonction publique.

**Le concours interne sur épreuves** est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du Code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du Code général de la fonction publique susvisé.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature au concours externe et au concours interne est fixée au **mardi 16 août 2022**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au **mercredi 5 octobre 2022**, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité de ces concours se dérouleront à partir du **lundi 19 septembre 2022** et auront lieu en Île-de-France.

Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront à partir du **lundi 17 octobre 2022** et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Personnels*

Myriam LEHEILLEIX

**Arrêté BCERSC n° 22.00055 portant ouverture des concours externe sur titres et interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur de la filière technique de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du sport notamment l'article L. 221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, établissement et utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 PP 97 des 15, 16, et 17 décembre 2020, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 PP 122 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la filière technique dans la spécialité ingénierie des travaux, sous-spécialité immobilière, sont ouverts à la Préfecture de Police. Le premier à titre externe sur titres, le second à titre interne sur épreuves.

Le nombre de postes offerts est de, 6 répartis comme suit :

\* 4 pour le concours externe ;

\* 2 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe sur titres, est ouvert, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme classé aux niveaux 7 et 8 de la nomenclature fixée par le décret du 8 janvier 2019 susvisé dans le domaine correspondant à la sous-spécialité, soit d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur de la filière technique, spécialité ingénierie des travaux, sous-spécialité immobilière de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

- les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport) ;
- les mères et pères d'au moins 3 enfants (article L. 325-10 du Code général de la fonction publique).

Le concours interne sur épreuves, est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public des trois fonctions publiques ainsi qu'aux militaires qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, justifient de trois ans de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du Code général de la fonction publique.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du recrutement — bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours au 11, rue des Ursins, à Paris 4<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SR/BCERSC au 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 16 août 2022, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au mercredi 5 octobre 2022, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité de ces concours se dérouleront à partir du vendredi 16 septembre 2022 et auront lieu en Île-de-France.

Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront à partir du lundi 17 octobre 2022 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Personnels*

Myriam LEHEILLEIX

## **Avis de recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, annulant l'avis de recrutement du 3 juin 2022.**

### **MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

- 1<sup>re</sup> phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;
- 2<sup>e</sup> phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3<sup>e</sup> phase : visites médicales statutaires et de prévention.

Les candidats retenus sur l'un des postes à pourvoir seront engagés sous contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, renouvelable un an maximum.

**À l'issue de cette période contractuelle, les intéressés ayant donné satisfaction, seront titularisés dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police.**

### **4 POSTES OFFERTS**

- **Fiche de poste n° 1** : 1 poste d'adjoint administratif à Paris 4<sup>e</sup> — Direction de l'Immobilier et de l'environnement ;
- **Fiche de poste n° 2** : 1 poste d'assistant administratif temps de travail à Paris 4<sup>e</sup> — Direction des Ressources Humaines ;
- **Fiche de poste n° 3** : 1 poste de secrétaire du département RH à Paris 13<sup>e</sup> — Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies ;
- **Fiche de poste n° 4** : 1 poste de gestionnaire administratif, à Paris 15<sup>e</sup> — Direction des Ressources Humaines.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

### **CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.
- Être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Être en position régulière au regard du Code du service national ;
- Ne pas appartenir à un corps de la fonction publique.

## PIÈCES À FOURNIR

— Une lettre de candidature motivée (vous préciserez notamment si vous avez suivi des formations ou élaboré un projet professionnel adapté à votre situation de handicap — ex : préorientation, contrat de rééducation professionnelle CRP) ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...) ;

— La fiche de renseignements annexée à cet avis, dûment complétée ;

— Tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport sécurisé) ;

— Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, est requise :

- la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

— Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date limite de dépôt des candidatures, joindre :

- soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;

- soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

- soit une attestation individuelle d'exemption.

— Pour les autres candidats, est requise :

- une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national du pays d'origine.

— La photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue à l'article L. 5212-13 du Code du Travail ;

— La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée-s, signée-s et complétée-s de votre nom et prénom ;

— Une attestation sur l'honneur de ne pas déjà appartenir à un corps de la fonction publique ;

— Deux enveloppes timbrées suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

## CALENDRIER DU RECRUTEMENT

— Date limite de dépôt des candidatures : **lundi 1<sup>er</sup> août 2022** (cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi) ;

— Sélection sur dossier des candidats : **à partir du mercredi 7 septembre 2022** ;

— Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront : **à partir du jeudi 22 septembre 2022** et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

**Par courrier : (cachet de La Poste faisant foi)**

Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines  
— Sous-direction des personnels — Service du recrutement —  
Bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours — pièce 308 — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

## Sur place :

Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines  
— Sous-direction des personnels — Service du recrutement —  
Accueil du bureau des concours, des examens et recrutements sans concours — 3<sup>e</sup> étage — pièce 308 du lundi au vendredi de 8 h à 14 h — 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 41 42.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.

RER B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concours  
des Examens et des Recrutements sans  
Concours

Sophie BALADI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.**

## Décision n° 22-379 — dossier 203427 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2014 complétée le 6 janvier 2015, par laquelle la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE SEINE ET SEINE ET OISE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de sept pièces principales d'une surface totale de **279,00 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, bâtiment A, porte gauche, lot 7, de l'immeuble sis 38, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur ELOGIE-SIEMP) de onze locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **279,22 m<sup>2</sup>** situés 4-4 bis rue Gustave Goublier, à Paris 10<sup>e</sup> et 41, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>, immeubles se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 février 2015 ;

## Synthèse :

| Adresse des locaux transformés    | Arrdt          | Étage                  | Type | Lot n° | Surface                  |
|-----------------------------------|----------------|------------------------|------|--------|--------------------------|
| 38, avenue Hoche                  | 8 <sup>e</sup> | 1 <sup>er</sup> gauche | T7   | 7      | 279 m <sup>2</sup>       |
| Total de la surface transformée : |                |                        |      |        | <b>279 m<sup>2</sup></b> |

| Adresse des locaux de compensation                                 | Arrdt           | Étage                  | Type   | Surface réalisée      |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|--------|-----------------------|
| 4-4 bis, rue Gustave Goublier<br>Logements sociaux<br>ELOGIE-SIEMP | 10 <sup>e</sup> | 1 <sup>er</sup> droite | T2     | 40,65 m <sup>2</sup>  |
|                                                                    |                 | 1 <sup>er</sup> gauche | T1 bis | 35,98 m <sup>2</sup>  |
|                                                                    |                 | 2 <sup>e</sup> gauche  | T1 bis | 36,39 m <sup>2</sup>  |
| Total de la surface de compensation :                              |                 |                        |        | 113,02 m <sup>2</sup> |

| Adresse des locaux de compensation                     | Arrdt          | Étage           | Type | Surface réalisée |
|--------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------|------------------|
| 41, rue d'Aboukir<br>Logements sociaux<br>ELOGIE-SIEMP | 2 <sup>e</sup> | 1 <sup>er</sup> | T1   | 20,10 m²         |
|                                                        |                | 1 <sup>er</sup> | T1   | 22,60 m²         |
|                                                        |                | 1 <sup>er</sup> | T1   | 20,10 m²         |
|                                                        |                | 2 <sup>e</sup>  | T1   | 21,80 m²         |
|                                                        |                | 2 <sup>e</sup>  | T1   | 21,30 m²         |
|                                                        |                | 3 <sup>e</sup>  | T1   | 20,50 m²         |
|                                                        |                | 3 <sup>e</sup>  | T1   | 20,80 m²         |
|                                                        |                | 4 <sup>e</sup>  | T1   | 19,00 m²         |
| Total de la surface de compensation :                  |                |                 |      | 166,20 m²        |

L'autorisation n° 22-379 est accordée en date du 2 juin 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 160, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-381 — dossier 203428 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2014 complétée le 5 mars 2015, par laquelle la SCI DU 160 BD HAUSSMANN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de **183,00 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, lot 21, de l'immeuble sis 160, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur ELOGIE-SIEMP) de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **186,78 m<sup>2</sup>** situés 4-4 bis, rue Gustave Goublier, à Paris 10<sup>e</sup> et 26, rue de l'Échiquier à Paris 10<sup>e</sup>, immeubles se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 avril 2015 ;

Synthèse :

| Adresse des locaux transformés    | Arrdt          | Étage          | Type | Lot n° | Surface            |
|-----------------------------------|----------------|----------------|------|--------|--------------------|
| 160, boulevard Haussmann          | 8 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | T5   | 21     | 183 m <sup>2</sup> |
| Total de la surface transformée : |                |                |      |        | 183 m <sup>2</sup> |

| Adresse des locaux de compensation                                | Arrdt           | Étage                 | Type   | Surface réalisée |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|--------|------------------|
| 4-4 bis rue Gustave Goublier<br>Logements sociaux<br>ELOGIE-SIEMP | 10 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> droite | T2     | 41,08 m²         |
|                                                                   |                 | 3 <sup>e</sup> gauche | T1 bis | 36,96 m²         |
|                                                                   |                 | 3 <sup>e</sup> droite | T2     | 41,56 m²         |
|                                                                   |                 | 4 <sup>e</sup> gauche | T1 bis | 37,58 m²         |
| Total de la surface de compensation :                             |                 |                       |        | 157,18 m²        |

| Adresse des locaux de compensation                          | Arrdt           | Étage           | Type | Surface réalisée     |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------|----------------------|
| 26, rue de l'Échiquier<br>Logements sociaux<br>ELOGIE-SIEMP | 10 <sup>e</sup> | 1 <sup>er</sup> | T1   | 29,60 m <sup>2</sup> |
| Total de la surface de compensation :                       |                 |                 |      | 29,60 m <sup>2</sup> |

L'autorisation n° 22-381 est accordée en date du 2 juin 2022.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**PARIS MUSÉES**

**Modification de l'arrêté du 18 novembre 2021 portant sur les dons manuels acceptés par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.**

La Présidente,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie DE GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 18 novembre 2021 portant sur les dons manuels acceptés par l'établissement public Paris Musées au nom de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 novembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Suppression des œuvres suivantes qui ont été acceptées par l'arrêté du 18 novembre 2021 :

| Œuvres                                                              | Donateurs          | Estimations |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| 8 cartes postales sur les inondations de Paris et Grand Paris, 1910 | Denise Duthoy      | 80,00 €     |
| 2 gravures de portraits, XIX <sup>e</sup> siècle                    | Elbaz Kercoff      | 50,00 €     |
| 5 cartes postales sur Paris entre 1907 et 1980                      | Claudine Raembonck | 50,00 €     |
| Carte Vélip' / Mairie de Paris                                      | Catherine Tambrun  | 10,00 €     |

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Présidente  
du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Établissement  
Public Paris Musées*  
Anne-Sophie DE GASQUET

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e du Pôle Rosa Luxemburg.

**Poste :** Directeur-riche Adjoint-e du Pôle Rosa Luxemburg en charge du suivi de l'activité, des systèmes d'information et responsable du CHRS de la Poterne des Peupliers et de la Maison-Relais Katherine Johnson.

#### Contexte institutionnel

**La Direction des Solidarités (DSOL) :** Créée le 1<sup>er</sup> avril 2022, dans le cadre de la réforme du Paris de l'action sociale, la Direction des Solidarités (DSOL) est issue du rapprochement de la Direction de l'Aide Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle regroupe en son sein l'ensemble des compétences sociales détenues par la Ville de Paris, qui assure, du fait de son statut particulier, les fonctions de chef de file de l'action sociale parisienne (DASES) et d'opérateur municipal (CASVP). La DSOL favorise ainsi à la fois la cohérence et l'agilité de l'action sociale parisienne.

Au sein de la DSOL, **la Sous-Direction de l'insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE)**, issue de la fusion entre la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) de la DASES et de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) du CASVP, pilote les politiques publiques, les partenariats avec les opérateurs et la gestion des services et établissements municipaux en direction des personnes les plus vulnérables. Elle accompagne ainsi les parisiens en situation d'exclusion depuis la rue jusqu'à l'insertion et ce, dans une attention renforcée aux logiques de parcours. Au total, la SDILE rassemble environ 900 professionnels.

**Le Pôle Rosa Luxemburg** a une capacité d'accueil de 438 places, pour des hommes et des femmes isolés ainsi que des couples. Il regroupe :

- le CHRS Poterne des Peupliers (155 places) ;
- le CHRS Relais des Carrières (104 places) ;
- le CHRS Baudricourt (84 places pour hommes et femmes) ;
- le service de CHRS diffus (55 places en appartements) ;
- une Maison-relais Katherine Johnson (40 places).

#### Missions

**Le-la Directeur-riche Adjoint-e assure la mission transversale relative au suivi de l'activité du Pôle, des systèmes d'information ainsi que la référence des sites suivants :**

- le CHRS de la Poterne des Peupliers ;
- la Maison-Relais.

Le-la Directeur-riche Adjoint-e fait partie du Conseil de Direction et du Comité de Direction. Le-la Directeur-riche Adjoint-e est associé-e, sous la responsabilité du Directeur de Pôle, à l'élaboration de la stratégie du Pôle, à l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires, et à la conduite du changement. Le-la Directeur-riche Adjoint-e développe des activités dans trois domaines :

#### 1 — La stratégie :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e assiste et conseille le Directeur de Pôle sur les choix stratégiques ;
- dans le cadre d'orientations générales, il-elle contribue aux projets du Pôle et des établissements ;
- dans le cadre de ses délégations, il-elle prend en charge l'élaboration et le suivi d'une ou plusieurs composantes du projet de pôle ;
- il-elle organise la communication interne des projets dont il-elle a la charge.

#### 2 — La coordination :

- dans le cadre de l'organisation générale de la DSOL et propre du Pôle, il-elle organise la gestion participative du changement et anime les instances de concertation ;
- il-elle analyse les facteurs de risques et de succès des principaux projets. Il-elle anticipe les éventuelles zones de risques, de crises ou de conflits et propose des mesures de prévention ;
- il-elle définit l'organisation des projets, les plannings et les tableaux de bord ou les indicateurs de suivi ;
- dans le cadre de la délégation des chef-fe-s d'établissement de la DSOL, il-elle pilote les études et définit, si nécessaire, le recours à des spécialistes extérieurs à l'établissement.

#### 3 — L'opérationnel :

Le-la Directeur-riche Adjoint-e reçoit délégation pour exercer les responsabilités dans les différents domaines fonctionnels et activités transversales qui lui sont confiées.

#### LIENS HIÉRARCHIQUES ET FONCTIONNELS

Le-la Directeur-riche Adjoint-e est placé-e sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Rosa Luxemburg. Il-elle assure des liens fonctionnels avec les trois Directeurs Adjointes et les chef-fe-s de service sur le Pôle. Il-elle travaille en collaboration avec les services centraux de la DSOL et participe activement à la mise en place du service des établissements d'hébergement.

#### ACTIVITÉS

Activités principales :

#### 1 — Pilotage et suivi de l'activité, du CPOM et des systèmes d'information :

- assurer le pilotage de la politique de l'activité du Pôle (suivre et valoriser les indicateurs d'activité, réalisation des rapports d'activité, réalisation du bilan du CPOM) ;
- assurer le pilotage et le déploiement des systèmes d'information (notamment d'un logiciel métier — LOGER).

Le-la Directeur-riche Adjoint-e est garant-e de la méthodologie de projet et des tableaux de bord permettant d'en suivre l'avancement.

#### 2 — La direction de sites :

- assurer le pilotage de l'accompagnement socio-éducatif et la garantie des bonnes pratiques professionnelles sur l'ensemble de l'établissement ;
- assurer le suivi, en lien avec les Directeur-riche-s Adjoint-e-s concerné-e-s, des questions relatives aux travaux, aux finances et à la gestion des ressources humaines.

Activités spécifiques : **Participation aux projets transversaux** (évaluation interne, externe...) et **projets spécifiques** (appels à projet, co-financement, budget participatif, projet de pôle, projet de service...).

Participation aux enquêtes, base de données DRIHL, organisation d'audit interne, enquêtes de satisfaction...

#### CONDITIONS D'EXERCICE

**Bureaux :** situés au CHRS de la Poterne des Peupliers (8, rue Sainte-Hélène, 75013) et à la Maison-Relais Katherine Johnson (26, avenue de l'Observatoire, 75014). Des bureaux partagés sont disponibles pour l'accueil régulier des Directeur-riche-s sur les autres sites.

#### Exigences particulières :

- se déplacer entre les sites du fait de la transversalité du poste. Permis B souhaité ;
- possibilité de logement de fonction pour les titulaires (sous réserve de la réalisation d'astreintes).

**Matériel mis à disposition :**

- téléphone portable de service ;
- ordinateur portable de service.

**COMPÉTENCES REQUISES****Connaissance de l'environnement institutionnel :**

- connaissance du secteur social et médico-social public, notamment des outils de la loi n° 2002-2 et les droits des usagers appréciés ;
- connaissance des caractéristiques et des besoins des personnes en grandes difficultés, expérience souhaitée dans le domaine de la grande exclusion

**Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité :****Management et conduite de projet :**

- maîtrise de la démarche qualité ;
- grande rigueur méthodologique et organisationnelle ;
- maîtrise de la méthodologie de projet ;
- aptitude à la conduite du changement ;
- aptitude à la concertation et à la négociation ;
- organiser, mobiliser et coordonner des équipes ;
- ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;
- organiser la circulation de l'information et sens de la communication ;
- capacité de discernement et de décision, capacité à rendre des arbitrages ;
- maîtriser l'animation d'une réunion ;
- maîtriser la création d'outils de pilotage ;
- capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs.

**Bureautiques :** Maîtriser les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, power point, outlook) et se former aux logiciels nécessaires au service.

**Grade requis :** Attaché-e principal-e

**PERSONNE À CONTACTER**

Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg.

Email : [pascal.ardon@paris.fr](mailto:pascal.ardon@paris.fr).

Tél. : 06 08 52 88 52.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contact : Anne GOMEZ.

Tél. : 01 42 76 27 56.

Email : [anne.gomez@paris.fr](mailto:anne.gomez@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 64683.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'insertion professionnelle.

Poste : Chargé-e de mission prospective et partenariats.

Contact : Candidature à opérer via l'application FMCR.

Référence : Attaché n° 64880.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Facturier Ville de Paris / DRFIP 75.

Poste : Chef-fe de pôle gestion comptable.

Contact : Emmanuelle ETCHEVERRY.

Tél. : 01 71 28 56 82.

Email : [emmanuelle.etcheverry@paris.fr](mailto:emmanuelle.etcheverry@paris.fr).

Référence : Attaché n° 64920.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'un ingénieur (IAAP) (F/H).**

Service : Service de la Restauration Scolaire.

Poste : Chargé-e d'études au sein du pôle technique-qualité du service de la restauration scolaire.

Contact : Eric LESSAULT, Adjoint au Chef du service.

Tél. : 01 42 76 29 37.

Email : [eric.lessault@paris.fr](mailto:eric.lessault@paris.fr).

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 64896.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du Pôle Exploitation Technique de la SLA 20.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Magali CAPPE, Chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 33 42.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64919.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du pôle immobilier et logistique.

Service : Sous-Direction des Ressources et des Méthodes (SDRM).

Contact : Jean-Marie CUDA.

Tél. : 01 42 76 74 48.

Email : [jean-marie.cuda@paris.fr](mailto:jean-marie.cuda@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64934.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e d'expertise immobilière au sein du bureau de la valorisation des ressources immobilières.

Service : Sous-Direction Prestations Bâtiment.

Contact : Armelle GROS.

Tél. : 01 56 58 45 64.

Email : [armelle.gros@paris.fr](mailto:armelle.gros@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64945.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Chargé-e d'expertise immobilière au sein du bureau de la valorisation des ressources immobilières.

Service : Sous-Direction Prestations Bâtiment.

Contact : Armelle GROS, Cheffe du Service de l'Immobilier.

Tél. : 01 56 58 45 64.

Email : [armelle.gros@paris.fr](mailto:armelle.gros@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64948.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet études et travaux de voirie du projet T8, et soutien au pilotage du chantier T3 Ouest en cours.

Service : Mission Tramway.

Contacts : Mathieu PIMOR, Chef de la Division Études et Travaux (DET) ou Mathias GALERNE, Chef de la Mission Tramway.

Tél. : 01 56 58 48 22 / 01 56 58 48 09.

Emails : [mathieu.pimor@paris.fr](mailto:mathieu.pimor@paris.fr) ; [mathias.galerie@paris.fr](mailto:mathias.galerie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64980.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64987.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin Adjoint à la Cheffe de service.

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de l'accès aux soins — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Eugénie HAMMEL, Cheffe du service de l'accès aux soins.

Tél. : 01 43 47 71 09.

Email : [eugenie.hammel@paris.fr](mailto:eugenie.hammel@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64955.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> août 2022.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin expert (F/H) enfant PMI.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Mathilde MARMIER.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64972.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Educatif-ve (CSE).**

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — SEMNA (Secteur des Mineurs Non Accompagnés) — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

SDDPE/ Pôle parcours de l'enfant / BAAI.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Référence : 64963.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Musique.**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoires Paul Dukas et W. A. Mozart.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : Formation Musicale (F/H).

Contact : Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du CMA12.

Tél. : 01 43 47 17 66.

Email : [philippe.barbey-lallia@paris.fr](mailto:philippe.barbey-lallia@paris.fr).

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64074.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR).

Poste : Professeur contractuel à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : violoncelle baroque (F/H).

Contact : BENSIMHON William, Directeur par intérim du CRR.

Tél. : 01 44 70 64 00.

Email : [william.bensimhon@paris.fr](mailto:william.bensimhon@paris.fr).

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64559.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique.**

Poste : Agent-e de maîtrise en automatismes.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Division surveillance du réseau.

Contact : Vincent ASTRUC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 75 21 53.

Email : [vincent.astruc@paris.fr](mailto:vincent.astruc@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56043.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Postes : Agent-e chargé-e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations — 2 postes.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : [teddy.tisba@paris.fr](mailto:teddy.tisba@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 64969 / 64973.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Postes : Agent-e chargé-e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations — 2 postes.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Éclairage Public (SEP).

Contact : Teddy TISBA.

Tél. : 01 40 28 72 11

Email : [teddy.tisba@paris.fr](mailto:teddy.tisba@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 64968 / 64974.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint technique principal.

Spécialité : Plombier.

**LOCALISATION**

Direction : Direction Constructions Publiques et Architecture.

Lieu de travail : 18, rue Roquepine, 75008 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Saint Augustin ligne 9.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3 600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

Les principaux services opérationnels de la Direction sont les suivants :

- le Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur ;

- le Service des Locaux de Travail (STL) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de Gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux ;

- le Service des Équipements Recevant du Public (SERP) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m².

La DCPA a également une Sous-Direction des Ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle.

Au sein du SERP, la Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements (S.L.A. 8,9,10) a la responsabilité de la préservation et de l'enrichissement du patrimoine municipal et départemental parisien : Mairies d'arrondissements, écoles, centres sportifs, crèches, P.M.I., bibliothèques, conservatoires etc. Son rôle consiste, à la demande des différentes directions gestionnaires, et en particulier de la Direction des Affaires Scolaires, de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance d'y effectuer des travaux d'entretien de maintenance de grosses réparations ou de restructuration. Ces opérations dont le coût varient entre quelques milliers d'euros jusqu'à 3 millions sont en majorité programmées annuellement sauf pour les opérations de restructuration complètes dont le calendrier s'étale sur 3 à 4 ans.

Sous l'autorité du chef de SLA et de son adjoint, la SLA 8, 9, 10 comprend un pôle études et travaux (quatre secteurs), un pôle administratif, un pôle exploitation technique comprenant une cellule de contrôle de l'exploitation externalisée, deux ateliers et deux magasins.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Adjoint-e Technique Principal Plombier.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef d'atelier et de ses adjoints.

Encadrement : Non.

Activités principales : L'agent effectuera des interventions de plomberie de dépannages, de maintenances préventives et curatives et de création de petites installations dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc. susceptible d'aider les collaborateurs TCE.

Spécificités du poste / contraintes : permis B souhaité, assure des permanences de soirée et de week-end par roulement. Utilisation de l'application SIMA MOBILE sur smartphone et intervention en sous-section 4 en cas de suspicion amiante pendant nos interventions et intervention sur matériaux contenant du plomb (après formation).

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Soigneux et méthodique ;
- N° 2 : Ponctualité, disponibilité ;
- N° 3 : Esprit d'équipe et sens du dialogue.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Expérience souhaitée en maintenance et dépannage ;
- N° 2 : Savoir analyser la conformité d'une installation électrique et y remédier en cas d'anomalie ;
- N° 3 : Connaissance sur les installations de contrôle d'accès.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Rendre compte ;
- N° 3 : Utilisation de l'application SIMA MOBILE sur smartphone.

## CONTACT

Paul CANY-CANIAN, Chef d'atelier.

Email : [paul.cany-canian@paris.fr](mailto:paul.cany-canian@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Fiche de poste n° : 64949.

## Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

## FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique.

Spécialité : Logistique générale.

## LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Bureau des arts visuels — Fonds d'art contemporain — Paris Collections.

Lieu de travail : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Porte de la Chapelle (Métro ligne 12 et tramway ligne T3B).

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Installateur — monteur (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du Fonds d'art contemporain — Paris Collections, du coordinateur du pôle régie et diffusion des œuvres, sous la supervision du régisseur d'œuvres.

Encadrement : non.

Activités principales : au sein d'une équipe de 10 à 15 collaborateurs, l'installateur-monteur d'œuvres assure, dans l'équipe de régie, l'installation des œuvres présentées au public dans les services de la Ville de Paris et lors d'expositions temporaires, ainsi que les mouvements d'œuvres dans les réserves.

Mouvements des œuvres :

— réaliser l'ensemble des mouvements d'œuvres au sein des services de la Ville de Paris et lors d'expositions dans le respect des principes de conservation préventive et de sécurité des œuvres. Dans le cadre des 3 programmes de médiation du

Fonds et dans le cadre des dépôts administratifs, ces mouvements sont de différentes natures : installations dans le cadre de mises à disposition, retours d'œuvres vers la réserve du Fonds d'art contemporain — Paris Collections, transferts d'un lieu à un autre, mouvements vers les ateliers de restauration et d'encadrement.

Gestion matérielle des œuvres :

- assurer le conditionnement et le stockage des œuvres en réserve ;
- Assurer, le cas échéant, l'emballage des œuvres avant leur transport, que celui-ci soit réalisé en interne, ou confié à un transporteur d'art, soit missionné par le Fonds d'art contemporain — Paris Collections, soit missionné par un tiers ;
- aider à l'organisation et à la gestion des réserves ;
- interventions techniques : marquage, vérification des fixations, dépose des cadres, etc...

Gestion de la logistique afférente :

- suivre les commandes de matériel et de fournitures.

Conservation préventive :

- prévenir les risques d'altération liés aux manipulations, au transport et à l'exposition des œuvres.

Conditions particulières : Port fréquent de charges lourdes et conduite d'un véhicule de type Trafic, à Paris et en Région parisienne — travail basé, à Paris et déplacements fréquents à Paris.

Formation Souhaitée : Filière technique, métiers d'art, artisanat ou beaux-arts.

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Bonne endurance physique ;
- N° 2 : Qualités relationnelles ;
- N° 3 : Capacité à travailler en équipe ;
- N° 4 : Rigueur et organisation ;
- N° 5 : Ponctualité.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Connaissances en conservation préventive, notamment des matériaux, des règles de la manutention et du conditionnement appréciées ;
- N° 2 : Maîtrise de l'outil informatique bureautique appréciée ;
- N° 3 : Permis B apprécié ;
- N° 4 : Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Habileté manuelle ;
- N° 2 : Manipulation d'outillages spécifiques.

## CONTACTS

Julie GANDINI, responsable du Fonds d'art contemporain — Paris Collections, Juliette DEGORCE, référente.

Emails : [Julie.gandini@paris.fr](mailto:Julie.gandini@paris.fr) / [juliette.degorce@paris.fr](mailto:juliette.degorce@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 5 septembre 2022.

Fiche de poste n° : 64950.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA